angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU MARDI 07 MAI 2013

*****

COMPTE RENDU

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du mardi 07 mai 2013

L'an deux mille treize, le 07 mai à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 30 avril 2013, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, M. Bernard WITASSE, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, M. Philippe BODARD, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, M. Claude GENEVAISE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. André MARCHAND, M. Alain BAULU, M. Max BORDE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, Mme Bernadette COIFFARD, M. Christian COUVERCELLE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Pierre HEBE, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, M. Bruno RICHOU, M. Joseph SEPTANS, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Claude BACHELOT, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, Mme Annette BRUYERE, M. Michel CAILLEAU, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Dominique DAILLEUX, M. Daniel DIMICOLI, M. Ahmed EL BAHRI, M. Gilles ERNOULT, Mme Caroline FEL, M. Laurent GERAULT, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Philippe JOLY, M. Pierre LAUGERY (arrivée à 19h30), M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, Mme Michelle MOREAU, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Rachel CAPRON, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, M. Thierry TASTARD, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Isabelle VERON-JAMIN
M. Jean-Pierre MIGNOT, suppléant de Mme Martine BLEGENT,
M. Jean CHAUSSERET, suppléant de M. Jean-Claude GASCOIN,

ETAIENT EXCUSES : M. Daniel RAOUL, M. Dominique SERVANT, M. Daniel LOISEAU, M. Marc LAFFINEUR, Mme Martine BLEGENT, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Claude GASCOIN, Mme Catherine PINON, M. Beaudouin AUBRET, M. Bruno BARON, Mme Catherine BESSE, M. Dominique BOUTHERIN, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Christian CAZAUBA, Mme Marie-Claude COGNE, M. Philippe GAUDIN, M Gilles GROUSSARD, Mme Géraldine GUYON, M. Michel HOUDBINE, M. Philippe LAHOURNAT, Mme Jeanne ROBINSON BEHRE, Mme Olivia TAMBOU, Mme Rose-Maire VERON

ETAIENT ABSENTS : M. Dominique DELAUNAY, M. Abdel-Rahmène AZZOUZI, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. François GERNIGON, Mme Sabine OBERTI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Daniel RAOUL a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI
M. Dominique SERVANT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. Daniel LOISEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis GASCOIN
M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Eric BRETAULT
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Joël BIGOT
Mme Catherine PINON a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Beaudouin AUBRET a donné pouvoir à M. Jean-Claude BACHELOT
M. Bruno BARON a donné pouvoir à Mme Marianne PRODHOMME
Mme Catherine BESSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
M. Dominique BOUTHERIN a donné pouvoir à M. Gérard LE SOLLIEC
Mme Silvia CAMARA TOMBINI a donné pouvoir à Mme Monique RAMOGNINO
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
M. Christian CAZAUBA a donné pouvoir à M. Jean-Luc ROTUREAU
Mme Marie-Claude COGNE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Philippe GAUDIN a donné pouvoir à Mme Marie-Thé TONDUT
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Géraldine GUYON a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU
M. Michel HOUDBINE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHAUVELON
M. Philippe LAHOURNAT a donné pouvoir à M. Mamadou SYLLA
M. Pierre LAUGERY a donné pouvoir à Mme Renée SOLE (jusqu'à 19h30)
Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT
Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à M. Jacques MOTTEAU
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Le Conseil de communauté a désigné M. Jean-Claude BOYER, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 mai 2013.

***

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que M. Jean-Claude BOYER soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? … Merci.

M. Jean-Claude BOYER est désigné secrétaire de séance.

***

COMPTE RENDU - APPROBATION

M. LE PRESIDENT - Vous avez reçu le compte rendu du 14 février 2013.

Avez-vous des remarques ou observations à faire sur ce compte rendu ? …

Je le soumets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le compte rendu du 14 février 2013 est adopté à l'unanimité.

***

M. LE PRESIDENT – Mes chers collègues,

Excusez-nous de vous avoir fait entrer avec retard puisqu'il y avait un Bureau permanent qui se déroulait dans cette salle avec un exposé uniquement d'information sur le projet RIVES NOUVELLES qui impacte d'une manière générale bien sûr la ville centre beaucoup plus que le reste mais aussi toute l'agglomération. Nous aurons l'occasion d'y revenir à titre d'information.

Une question diverse m'a été adressée par Daniel DIMICOLI à propos de Thomson Angers. J'y répondrai donc en fin de séance. Pour l'heure, débutons notre ordre du jour.

***

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2013-86

HABITAT ET LOGEMENT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - REHABILITATION DES LOGEMENTS PRIVES ANCIENS DE L'AGGLOMERATION - AMELIORATION THERMIQUE - MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE DU PROGRAMME D'ACTIONS : ADOPTION DU DISPOSITIF D'AIDES, CONVENTION D'OPERATION ET MARCHE D'ANIMATION

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2007-2016, Angers Loire Métropole poursuit sa politique en matière de réhabilitation du parc de logements de son territoire en mettant en place, par délibération du 8 mars 2012, une action d'amélioration, notamment thermique, des logements anciens privés.

Cette action vise à favoriser l'amélioration thermique la plus efficiente possible des logements privés anciens du territoire et à dynamiser l'activité de réhabilitation.

La mise en place d'une telle action représente un engagement fort de la part d'Angers Loire Métropole tant en matière sociale, environnementale, patrimoniale qu'économique.

Préalablement à la mise en place du programme et conformément à la délibération du 14 juin 2012 prise par le Conseil de Communauté, une étude pré-opérationnelle a été réalisée de juillet à décembre 2012. Cette étude a démontré l'existence, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, d'un potentiel important de logements fortement consommateurs d'énergie et notamment dans l'habitat individuel construit avant 1990 et le collectif d'avant 1974. De plus, l'étude a identifié trois publics cibles prioritaires : les propriétaires occupants modestes et très modestes - repérés en grand nombre -, les propriétaires bailleurs et les copropriétaires de logements collectifs (représentés par leur syndicat de copropriété).

A la lumière des résultats globaux de l'étude, les principaux objectifs de l'action publique sont les suivants :

- Favoriser les économies d'énergies chez le plus grand nombre de foyers de l'agglomération afin d'en diminuer les besoins énergétiques et d'améliorer leur confort de vie ;
- Encourager une approche globale et cohérente de l'amélioration thermique des logements ;
- Renforcer la lutte contre la précarité énergétique ;
- Développer un parc de logements locatifs privés de qualité à quittance maîtrisée ;
- Limiter les écarts entre les différents segments du parc en renforçant l'attractivité du parc ancien
- Eviter la dégradation de certaines copropriétés pouvant présenter des difficultés ;
- Accompagner les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement ;
- Soutenir la lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

Afin d'atteindre ces objectifs, il a été décidé d'accompagner et de compléter, par un dispositif local, les actions portées nationalement par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et traduites dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG).

Ce dispositif d'accompagnement, propre à Angers Loire Métropole, doit venir conforter et dynamiser les actions du PIG en complétant et en élargissant les champs d'interventions de la collectivité en matière d'amélioration thermique. Il doit aider à la réhabilitation thermique des logements des foyers très modestes et modestes, incluant ceux aux revenus dépassant les plafonds de ressources ANAH mais qui ont des capacités d'investissement malgré tout limitées. Les deux dispositifs, ainsi étroitement liés, permettront d'optimiser l'effet levier de l'action publique.

Par dispositif, par cible et par objectif, des actions ont été déterminées pour inciter les ménages à s'engager dans des travaux d'amélioration, notamment thermique, de leur logement. L'objet et les modalités d'application de ces actions sont détaillés en annexe de la présente délibération. Ces derniers seront réexaminés chaque année en fonction des évolutions réglementaires, du succès de l'opération et des contraintes financières.

Au regard des problématiques locales et des objectifs, l'opération est mise en place à l'échelle de l'ensemble des communes de l'Agglomération et sur une durée de 4 années.

Si l'opération n'a pas vocation à traiter, sur sa courte durée, la totalité des logements nécessitant une réhabilitation thermique et d'aider tous les propriétaires, elle doit en revanche créer un effet d'entraînement à travers l'exemplarité de la démarche et motiver des actions communales d'accompagnement du programme.

Dans ce cadre, au-delà de l'aspect informatif et de sensibilisation, l'objectif est d'intervenir, sur les 4 années d'animation du programme, auprès d'environ 1 000 propriétaires pour traiter près de 500 bâtis (immeubles collectifs et individuels) éligibles aux deux dispositifs indépendamment ou simultanément :

- Objectif du PIG : 450 bâtis (soit environ 500 logements)
- Objectif du dispositif complémentaire : 400 bâtis (soit environ 950 logements).

Pour participer au financement des projets inscrits au PIG, l'ANAH a décidé d'engager, sur la durée du programme, à travers la signature de la convention d'opération, un crédit initial et global d'environ 5 M€ dont 4 M€ dédiés à la thématique « amélioration thermique des logements ».

Sur les 4 années opérationnelles, en complément des aides de l'ANAH et dans le cadre du dispositif complémentaire propre à l'Agglomération, la participation directe au financement des projets de réhabilitation de cette dernière est estimée entre 1,9 M€ et 2,2 M€ en fonction de l'atteinte des objectifs, dans la limite des crédits disponibles.

De plus, Angers Loire Métropole encouragera la participation financière directe ou indirecte des partenaires au programme dans sa globalité et aux projets des particuliers.

Dans le cadre de l'accord-cadre signé en juillet 2012, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 mai 2013, a attribué le second marché subséquent au groupement URBANIS/DIAGAMTER pour un forfait global sur 4 années de 260 536,00 € H.T. correspondant à la part de rémunération fixe du titulaire et pour un montant

estimé à 243 000,00 € H.T. équivalant à la part de rémunération variable déterminée par le niveau d'atteinte des objectifs et de la réalisation de prestations complémentaires.

Le groupement sera en charge de l'animation du programme et de l'accompagnement des propriétaires dans leur projet de réhabilitation de logement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n°DEL-2007-543 du 8 novembre 2007 adoptant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole,
Vu les conventions de délégation des aides à la pierre de l'Etat du 10 mai 2010 en vigueur,
Vu la délibération n° DEL-2011-252 du 13 octobre 2011 adoptant le Plan Climat Energie Territorial d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n°DEL-2012-090 du 8 mars 2012 prescrivant la mise en place d'une action de réhabilitation des logements anciens privés,
Vu la délibération n°DEL-2012-189 du 14 juin 2012 relative à l'accord-cadre et au premier marché subséquent du programme de réhabilitation thermique des logements anciens privés,
Vu l'avis Favorable de la commission Solidarités en date du 15 avril 2013,
Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 6 mai 2013,

Considérant le PLH d'Angers Loire Métropole et son action n°2 « Agir sur la réhabilitation du parc privé »,
Considérant la réalisation de la thermographie aérienne et son exploitation depuis 2009,
Considérant le Plan Climat Energie Territorial et son action n° 14 « Elaborer un programme d'amélioration de l'habitat à thématique principale thermique »,
Considérant la mise en place d'une action de réhabilitation des logements anciens privés,
Considérant les conclusions de l'étude pré-opérationnelle à la mise en place du programme,

DELIBERE

Approuve la convention d'opération entre l'Etat, l'ANAH et Angers Loire Métropole et autorise le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à la signer,

Approuve le dispositif d'aides financières et d'accompagnement des propriétaires propre à Angers Loire Métropole ainsi que les modalités d'attributions des subventions indiquées en annexe,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les décisions de subventions individuelles afférentes,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à solliciter, pour l'animation du programme, la participation financière de l'ANAH et des autres partenaires ainsi qu'à signer les conventions et actes afférents,

Confirme l'engagement pris par délibération du 14 juin 2012 et autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le second marché subséquent relatif au suivi et à l'animation des 4 années opérationnelles du programme auprès du groupement URBANIS / DIAGAMTER pour un montant forfaitaire global de 260 536,00 € H.T. et pour un montant variable estimé à 243 000,00 € H.T.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à l'exécution de ce présent marché,

Impute les dépenses sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2013 et suivants, au chapitre 204 article 204 22 pour les subventions aux particuliers et au chapitre 011 article 611 pour l'animation du programme.

URBANIS

Angers Loire Métropole

Programme de réhabilitation des logements anciens privés à thématique « Amélioration thermique »

PRÉSENTATION DU PROJET DE DISPOSITIF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 mai 2013

DIAGOMITER

1

1. Constats : Un parc privé énergivore

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole

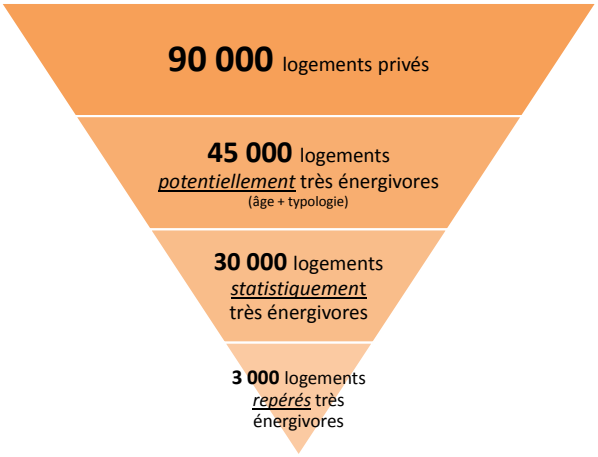

2

1. Constats : Les cibles prioritaires

3 cibles prioritaires :

Propriétaires Occupants
(en grande majorité en maison individuelle)

Propriétaires Bailleurs
(en maison individuelle ou en collectif)

Copropriétaires ou mono-propriétaires
(immeubles collectifs)

3

2. Un programme : Quels objectifs ?

➢ **Dynamiser l'activité de réhabilitation et favoriser l'amélioration thermique la plus rapide possible des logements anciens de notre territoire** afin de :

① **Diminuer les besoins énergétiques du parc privé en y favorisant les économies d'énergie et la maîtrise des charges pour les ménages**

② **Développer des logements réhabilités à quittance maîtrisée** (loyers conventionnés ou/et réduction de la consommation d'énergie)

③ **Soutenir l'économie locale dans le domaine de la réhabilitation** en développant le volume d'activités des entreprises tout en veillant à une « bonne» maîtrise des prix et un effet levier optimal des aides

4

2. Un programme : Quels outils d'intervention ?

➢ **Un programme global composé d' :**

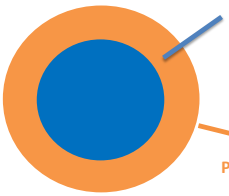

un **Programme d'Intérêt Général (PIG) sur les champs de la politique nationale (ANAH) :**

- Propriétaires occupants à très faibles et faibles ressources
- Précarité énergétique (propriétaires occupants en maisons individuelles)
- Habitat indigne
- Habitat dégradé et très dégradé
- Maintien à domicile

un **dispositif local d'accompagnement du PIG Pour répondre aux enjeux locaux et travailler sur les champs de la politique locale en matière d'habitat privé ancien**

- Amélioration et réhabilitation thermiques (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs)

➢ **Programme** = Un **accompagnement** des particuliers dans leur projet par un opérateur spécialisé + Des **subventions** aux audits et aux travaux Sous certaines conditions

➢ **sur 4 années / 5 années calendaires : une durée nécessaire pour atteindre les objectifs**

- 2013 : forte sensibilisation et communication
- 2014, 2015 et 2016 : engagement des dossiers et réalisation des programmes de travaux
- 2017 : engagement des dossiers plus complexes et fin de la facturation des travaux

5

2. Un programme : Quels outils d'intervention ?

ACCOMPAGNEMENT DU PROPRIETAIRE PAR L'OPERATEUR
(ingénierie technique, sociale et financière)

Logement dégradé / déperditif / non adapté

Entretien
- **Diagnostic social du ménage et premiers échanges sur le projet**

Visite
- **Diagnostic global du logement et préconisations de travaux (prioritaires et cohérents)**

Montage
- **Conseil pour l'analyse des devis**
- **Montage des dossiers de subventions**

Suivi
- **Accompagnement du déroulement des projets**

Logement amélioré

6

2. Un programme : Quels objectifs d'intervention dans le cadre du PIG sur 4 années ?

Intervention auprès de plus de 500 propriétaires → **Des aides différentes** pour réhabiliter leur logement

310 propriétaires

Propriétaires Occupants

Aide aux travaux
> Lutte Habitat indigne et dégradé
> Lutte Précarité Energétique
> Autonomie

140 propriétaires

Propriétaires Bailleurs

Aide aux travaux
> Lutte Habitat indigne et très dégradé
> Lutte Habitat moyennement dégradé (dont Energie et autonomie)

60 propriétaires

Immeubles collectifs

Aides aux travaux
parties communes et privatives pour les copropriétés reconnues « fragiles »

7

2. Un programme : quels objectifs d'intervention en matière d'amélioration thermique (dispositif complémentaire) sur 4 années ?

Intervention auprès de 1 000 propriétaires → **Des aides différentes** pour améliorer thermiquement leur logement

280 propriétaires

Propriétaires Occupants

> Aide à l'audit énergétique (pour les maisons)
> Aide aux travaux parties privatives
(aides sous conditions de niveau de ressources)

120 propriétaires

Propriétaires Bailleurs

> Aide à l'audit énergétique
> Aide aux travaux parties privatives
(aides sous conditions de niveau de loyers)

600 propriétaires

Immeubles collectifs

> Aide à l'audit énergétique
> Aide à l'audit technique pour les copropriétés reconnues « fragiles »

8

2. Un programme : Un exemple concret pour un projet porté par des Propriétaires Occupants

Situation :
✓Un couple propriétaire avec 1 enfant occupant maison individuelle datant de 1960
✓ Travaux réalisés : remise aux normes, isolation des combles, VMC, menuiseries et changement de chaudière
✓Travaux réalisés par des professionnels
✓ Etiquette énergétique avant travaux E et après travaux C
✓ **Coût des travaux : 18 000 € HT (19 260 € TTC)**

Propriétaires très modestes (Revenus < 24 930 €)	Propriétaires modestes (Revenus < 31 957 €)	Propriétaires modestes « plus » (Revenus < 39 946 €)
Subvention ANAH (50%) : 9 000 € Prime FART (gain > 25%) : 3 000 € **Aide ASE ALM : 500 €** Aide ASE CG : 500 € Aide ASE Etat : 500 € **Aide ALM complémentaire: 2 700 €** **Total aides (90%) : 16 200 €** > Reste à charge : 3 060 € *(soit 12% minimum des revenus annuels)*	Subvention ANAH (35%) : 6 300 € Prime FART (gain > 25%) : 3 000 € **Aide ASE ALM : 500 €** Aide ASE CG : 500 € Aide ASE Etat : 500 € **Aide ALM complémentaire : 1 800 €** **Total aides (70%): 12 600 €** > Reste à charge : 6 660 € *(soit 20% minimum des revenus annuels)*	**Aide ALM complémentaire (40%) : 7 200 €** **Total aides (40%): 7 200 €** > Reste à charge : 12 060 € *(soit 30% minimum des revenus annuels)*

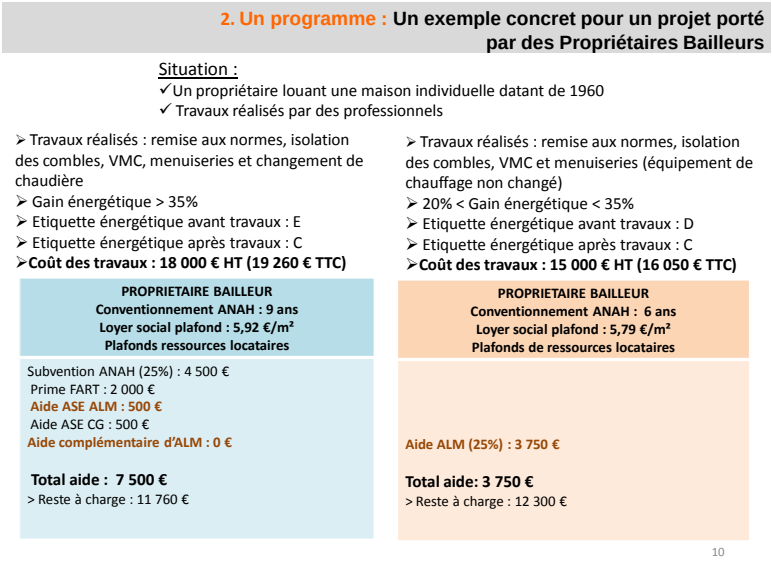

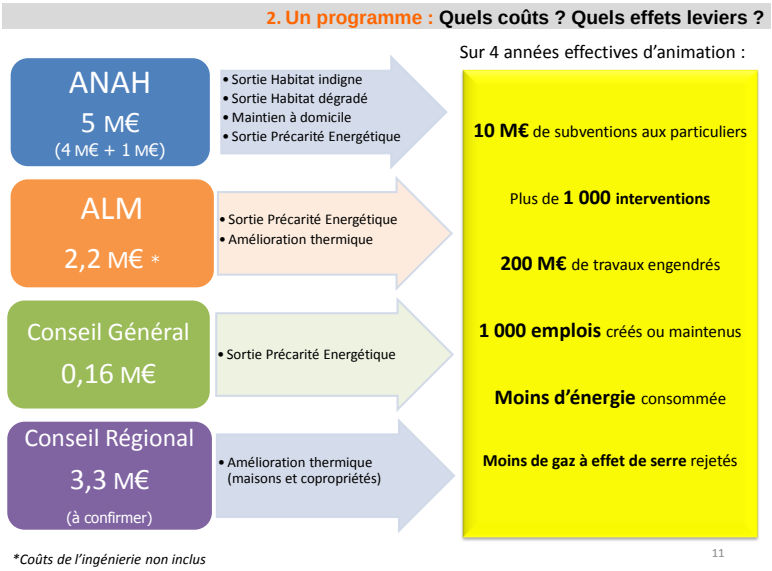

Marc GOUA – Nous avons confirmation d'un régime dérogatoire Duflot en zone B2 pour neuf communes de l'agglomération, tel que nous l'avions proposé et espéré, y compris Bouchemaine qui a été contesté par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Donc, c'est une bonne nouvelle.

Reste maintenant un deuxième « round », c'est le montant des loyers plafonds. Il ne faudrait pas qu'il soit trop abaissé pour que ça ne décourage pas les investisseurs. Cependant, un promoteur me disait hier que depuis le 1er janvier, puisque l'on avait un régime dérogatoire jusqu'au 30 juin, les réalisations étaient supérieures au "Scellier" de l'année dernière à la même époque. Ce qui veut dire que cela correspond bien à un souhait.

Cela a été passé en Bureau du CRH (Comité Régional de l'Habitat), il faut que ce soit validé mais on peut considérer que le plus difficile est passé. C'est donc une bonne nouvelle car c'était extrêmement important pour nous.

Je veux remercier les services qui ont fait un travail très important commune par commune pour présenter un dossier étoffé. Personnellement, je suis allé à Nantes à deux reprises. Ce n'était pas forcément gagné au démarrage mais il n'y avait pas de raison effectivement que nous soyons éloignés de ce dispositif.

M. LE PRESIDENT – Je pense qu'il faut souligner le fait que la réalité du terrain a été prise en compte, soulevée par le lobbying intense que tout le monde a fait de tous les côtés, et je remercie tous ceux qui ont participé à un moment ou à un autre à cette prise de conscience de la région. Nous avons eu un vote qui a été significatif puisqu'il était unanime sauf un…

Marc GOUA – Mais cela n'était pas une surprise !

Cela dit, revenons à notre dossier en exergue.

 Rappelez-vous, nous avions confié une mission d'étude sur le parc de l'agglomération afin de lancer un programme d'intérêt général sur la réhabilitation thermique des logements. L'étude a été effectuée.

Il y a 90.000 logements privés sur Angers Loire Métropole, dont 45.000 sont potentiellement très énergivores avec l'âge, la typologie du type de logement, 30.000 logements sont statistiquement très énergivores, et 3.000 ont été repérés comme très, très énergivores. Là, c'est le travail qui a été effectué en amont.

 Après ce constat, on s'est fixé des cibles prioritaires. Je dois dire en préalable que nous avions décidé de mener ce PIG (Programme d'Intérêt Général) avant les réformes gouvernementales et notamment les dotations de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat). Vous verrez qu'il y a des changements extrêmement importants. On avait pu constater, au cours des dernières années, que les sommes ne pouvaient pas être toutes utilisées parce que l'on avait réduit (et cela paraissait le bon sens) le niveau de revenus maximum pour les personnes qui pouvaient avoir des subventions mais on l'avait tellement réduit que ces personnes-là ne pouvaient même pas faire les travaux avec les subventions. Donc, c'était très difficile. Vous allez voir que là, il y a une réforme importante de l'ANAH, dans le cadre d'un accord qui a été passé avec le 1 %, qui permet effectivement des aides très importantes.

Les cibles sont les suivantes :

- Les propriétaires occupants, en grande majorité les maisons individuelles.
- Les propriétaires bailleurs en maison individuelle ou les immeubles collectifs.
- Et les copropriétaires ou mono-propriétaires dans les immeubles collectifs.

 Quels sont les objectifs que nous nous sommes fixés ?

— Bien évidemment, dynamiser l'activité de réhabilitation et favoriser l'isolation thermique la plus rapide possible des logements anciens de notre territoire.

— Diminuer les besoins énergétiques du parc privé en favorisant les économies d'énergie.

— Développer des logements réhabilités à quittance maîtrisée parce que l'on sait bien que dans le coût, il y a effectivement le montant du loyer mais il y aussi le montant de la consommation énergétique qui a tendance à grimper au cours des dernières années. Même si l'on annonce une baisse du gaz de 0,40 au mois de juin, on a quand même subi quelques hausses au cours des dernières années.

— Enfin, soutenir l'économie locale dans le domaine de la réhabilitation. Vous savez que le secteur du bâtiment souffre. Il y a un ralentissement extrêmement important. On pense, à travers cela, revivifier se secteur et vous verrez tout à l'heure l'impact que cela pourra avoir sur l'économie.

 Quels sont les outils d'intervention ?

L'ANAH qui est l'organisme d'État et qui effectivement a vocation à pouvoir aider ce type d'intervention. On a souhaité, dans ce programme, non seulement détecter, regarder un peu ce qui se passe, mais aller beaucoup plus loin et mener une action importante auprès des immeubles que l'on a repérés pour, à la fois, monter les dossiers de subvention après un diagnostic thermique parce que souvent c'est un peu compliqué, et assurer derrière le suivi de l'action qui sera menée.

On a prévu ce programme sur 4 années, donc 5 années calendaires puisqu'en fait, on va démarrer au mois de juin 2013 et, vous le verrez tout à l'heure par rapport aux montants que nous avons donnés, les 2,2 M€ s'insèrent parfaitement dans le programme pluriannuel d'investissements ; il n'y a pas de dérapage par rapport à ce que nous avions prévu dans le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) qui a été révisé à plusieurs reprises.

Les outils d'intervention sont donc les suivants :

- Un diagnostic social du ménage et premiers échanges sur le projet.

- Diagnostic global du logement et préconisation de travaux pour que ce soient des travaux prioritaires et cohérents. On ne veut pas aider des financements qui seraient simplement une petite opération dans un coin avec le changement d'une ou deux fenêtres. Je caricature un peu mais je veux dire que cela ne résoudrait pas les problèmes. Vous savez que ceux qui ont réussi le mieux à vendre les économies thermiques, ce sont les vendeurs de fenêtres qui ont été effectivement les plus performants commercialement parlant. Cela en fait partie mais ce n'est pas l'essentiel.

- Un rôle de conseil pour l'analyse des devis.

- Le montage des dossiers de subventions.

- Enfin, l'accompagnement du déroulement du projet.

 Quels sont les objectifs, en termes quantitatif, que nous nous sommes fixés ? Interventions auprès de plus de 500 propriétaires, 310 propriétaires occupants, 140 propriétaires bailleurs, et 60 propriétaires en immeuble collectif avec des aides différentes suivant le type de logement. Et sur les propriétaires occupants, la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, l'autonomie… Vous avez tout ça dans le document.

 Quels sont les objectifs d'intervention en matière d'amélioration thermique ? Le dispositif complémentaire est sur quatre années. On pense que l'on pourra intervenir auprès de 1.000 propriétaires, 280 propriétaires occupants, 120 propriétaires bailleurs et 600 propriétaires en immeuble collectif, étant entendu que dans un immeuble collectif on peut avoir une intervention pour 40 ou 50 logements.

Plus que tout ça, ce sont les exemples que l'on va vous montrer et qui indiquent la différence très nette entre ce qui se passait hier et ce qui va se passer demain. Les décrets pour les nouvelles aides de l'ANAH doivent passer au mois de juin.

 On a pris l'exemple d'un couple propriétaire avec un enfant, occupant une maison individuelle datant des années 60 (on ne fera pas en deçà des maisons qui ont moins de 15 ans).

- Les travaux réalisés en l'occurrence seraient : remise aux normes, isolation des combles, la VMC, menuiserie et changement de chaudière, travaux réalisés par des professionnels bien évidemment.

- L'étiquette énergétique avant travaux qui s'établissait à E, passerait à C après travaux C.

- Un montant des travaux qui pourraient être de 18.000 € HT, 19.260 € TTC.

- Un propriétaire très modeste dont les revenus (couple avec 1 enfant) sont de 24.930 € (je rappelle que c'est après les 10 et 20 % de déduction, donc cela fait un peu plus que ça).

Donc, en l'occurrence, sur 18.000 € HT, les personnes auraient 50 % de l'ANAH soit 9.000 €, s'il y a un gain de plus de 25 % une prime "FART" (Fonds National d'Aide à la Rénovation Thermique) de 3.000 €, une aide d'ANGERS LOIRE METROPOLE de 500 €, une aide du Conseil général de 500 €, une nouvelle aide de l'État de 500 €, et une aide complémentaire de l'agglomération de 2.700 €, ce qui ferait une aide totale de 16.200 €. Reste à charge : 3.060 €, soit 12 % du programme.

Il est bien évident que s'il s'agit de propriétaires qui ont un peu plus de revenus, les montants sont un peu moindres mais atteignent quand même 70 % de subventions.

Et puis ceux qui sont un peu moins modestes (39.000 €), l'aide atteint 40 %, soit 7.200 €.

Je rappelle que l'on n'était pas du tout dans ces pourcentages précédemment. Il va donc y avoir une opportunité importante. On va conventionner sur quatre ans. Je l'avais dit d'ailleurs pour l'accession sociale à la propriété : encourageons nos compatriotes à profiter de cette opportunité, je ne suis pas sûr que cela dure aussi longtemps que les contributions directes ou indirectes !

Pour des propriétaires bailleurs, toujours pour un montant de travaux de 18.000 €, on se retrouve avec une aide de 7.500 €, ce qui n'est pas négligeable.

Enfin, pour un propriétaire bailleur qui aurait également des travaux de remise aux normes, on se retrouve avec une subvention de 3.750 € parce que les revenus sont un peu plus élevés, avec un reste à charge de 12.300 €.

Cela va représenter des aides d'environ 10 M€ : 5 M€ de l'ANAH, 2,2 M€ pour Angers Loire Métropole (cela figure même dans le PPI pour 2,4 M€), le Conseil général 160.000 €, je rappelle que le Conseil général s'occupe notamment du logement indigne, et le Conseil régional pour 3,3 M€. Cela fait donc 10 M€ qui seront mis dans le bâtiment pour permettre d'améliorer la précarité énergétique, et pratiquement tous les professionnels considèrent que quand on met 1 € de subvention on déclenche 20 € de travaux dans l'habitation. Donc, cela fera 200 M€ de travaux et permettra de préserver ou de créer 1.000 emplois dans le secteur du bâtiment ce qui n'est pas neutre non plus.

Cette opération, on a décidé de la lancer il y a quelques mois. Effectivement, la précarité énergétique est dans l'air mais on tombe à pic avec les programmes gouvernementaux.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Gilles MAHE ?

Gilles MAHE – Juste un commentaire pour nous féliciter de cet engagement fort de l'agglomération sur ce programme d'intérêt général visant le domaine énergétique. C'était un des axes que l'on souhaitait voir décliner à travers le plan Climat Energie Territoriale. Je me souviens notamment d'un échange avec Daniel DIMICOLI pour démontrer que ce volontarisme de l'agglomération se traduisait également en termes de soutien à l'économie locale. Et, effectivement, à travers ce type de programme, c'est le soutien aussi aux artisans susceptibles d'intervenir dans ces travaux d'amélioration thermiques.

Je souhaiterais également préciser en tant que tout nouveau président de cette Agence locale de l'énergie et du climat, qu'il sera très important de faire connaître ce dispositif aux différents publics concernés, entre autres des publics propriétaires ou copropriétaires parce qu'on sait que les copropriétés sont des structures au sein desquelles les décisions doivent être partagées et qu'il y a tout un travail au préalable qui doit être fait par les syndics ou par les conseils syndicaux de prise de conscience de chacun des copropriétaires à engager des travaux. Mais en tout cas, c'est un chantier qui, à travers ce dispositif et d'autres dispositifs que ce soit au niveau de la Région ou de l'État avec les crédits d'impôts, il y a une multitude de dispositifs dont il faut avoir une visibilité pour les habitants qui souhaitent s'engager dans ce type de travaux.

Donc, je pense que ce programme avec des financements proposés à une telle hauteur, associés aux financements ANAH, sera un véritable facteur pour pouvoir engager de manière effective des travaux, diminuer les consommations énergétiques et en contrepartie, diminuer des émissions de gaz à effet de serre.

Marc GOUA – Permettez-moi, M. le Président, d'ajouter qu'il y a eu une commission d'appel d'offres lundi et que dans la délibération de ce soir, on désigne, le cabinet URBANIS/DIAGAMTER qui va effectivement suivre cette opération. C'est la suite aussi du diagnostic thermique que l'on avait fait il y a quelques années avec une thermographie aérienne. Maintenant, on va passer à la phase exécutive avec une communication globale puisque l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération est concerné, pour que cela ne reste pas lettres mortes parce qu'on connaît les limites de la communication, même si elle est bien faite et si elle sera relayée par les communes. Il y aura donc une action de terrain qui sera effectuée par ce cabinet qui effectivement aidera aux diagnostics et aux montages des dossiers.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ? …

En conclusion, je dirai que c'est une mesure de solidarité évidente puisque ceux qui supportent le plus les logements indignes et surtout énergivores, ont généralement très peu de moyens. C'est aussi une manière, compte tenu de la limitation des loyers, de leur permettre d'avoir à la fois une isolation thermique et un maintien des loyers décents. Il est clair que l'on est vraiment dans le cadre de l'aide au pouvoir d'achat des angevins.

D'autre part, la dimension écologique a été bien sûr soulignée par Gilles MAHE, mais il est vrai aussi que l'un de nos objectifs est de faire de moins en moins appel à des énergies fossiles. Cela ne se fera pas en quelques années, mais on y participe clairement. Je vous rappelle que ce qui est gagné localement sert à tout le monde.

Enfin, comme le disait Marc GOUA, cette opération va permettre de conserver ou de créer 1.000 emplois et par les temps qui courent, on ne peut pas dire que ce soit négligeable. Chaque emploi conservé ou créé est aussi un emploi gagné pour les Angevins.

Dernier commentaire, vous avez parlé de l'application de la loi Duflot. J'avoue que je n'osais pas trop y croire. Je suis donc agréablement surpris par cette décision qui arrive à point. Même Bouchemaine a réussi à en faire partie, bravo ! Mais, il reste encore quelques obstacles à franchir. On se réjouira donc quand tout sera signé !

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-86 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2013-87

ADMINISTRATION GENERALE

UNIVERSITE D'ANGERS - UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE (UFR) DES SCIENCES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Par lettre en date du 2 avril 2013, la faculté des Sciences de l'Université d'Angers nous informe que le Conseil de l'UFR a été renouvelé le 26 mars 2013 et qu'il convient de désigner un représentant d'Angers Loire Métropole.

La mission de la faculté des Sciences est de former des professionnels de haut niveau pour occuper toutes sortes d'emplois de cadres scientifiques dans l'industrie comme dans la recherche.

Angers Loire Métropole est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au Conseil de l'UFR des Sciences. Il convient donc de désigner ces représentants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Finances en date du 02 mai 2013,

Considérant les candidatures de M. Abdel-Rahmène AZZOUZI en qualité de titulaire et de M. Jean-Paul TAGLIONI en qualité de suppléant.

DELIBERE

Elit M. Abdel-Rahmène AZZOUZI en qualité de titulaire et M. Jean-Paul TAGLIONI en qualité de suppléant pour représenter Angers Loire Métropole au Conseil de l'UFR des Sciences.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? …

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-87 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2013-88

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

CONTRAT DE PROJET ETAT-REGION (CPER) 2007-2013 - AVENANT DE REVISION A MI-PARCOURS - UNIVERSITE D'ANGERS - UFR INGENIERIE TOURISME BATIMENTS SERVICES (ITBS) - EXTENSION DES LOCAUX - FONDS DE CONCOURS - CONVENTION

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Issu de la transformation de l'IUP ESTHUA, l'Unité de Formations et de Recherche Ingénierie Tourisme Bâtiments et Services (UFR ITBS) de l'Université d'Angers, développe des formations professionnalisées dans le domaine du tourisme et de l'hôtellerie d'une part, de l'immobilier et de la sécurité d'autre part.

Les formations qui vont de la licence (Bac+3) jusqu'au Master (Bac+5) s'appuient sur des relations très étroites avec les professionnels des secteurs auxquels elles préparent et répondent à une demande d'un public étudiant national et international qui n'a cessé de croître au cours des dernières années.

Les locaux de l'UFR ITBS, un immeuble R+4 de 2 963 m² SHON, ont été construits dans les années 2000 sur le Campus Saint-Serge pour accueillir 900 étudiants, ils sont aujourd'hui près de 1 300 dont 20 % d'étudiants étrangers.

Leur exiguïté entraine, depuis plusieurs années, des difficultés de travail tant pour l'ensemble du personnel que pour les étudiants, et interdit le développement des nouvelles formations dans des conditions optimales. C'est pourquoi, il a été décidé leur extension dans le CPER 2007-2013 au titre de l'axe 1 « Economie de la Connaissance, Compétitivité, Innovation et Emploi ».

Le programme consiste en la construction de près de 760 m² utiles supplémentaires soit près de 955 m² dans œuvre qui permettront la création de 8 salles de cours de 30 à 80 places, 5 bureaux d'enseignants, des locaux sanitaires et annexes.

Ce projet dont la maîtrise d'ouvrage a été confié par l'Etat à Angers Loire Métropole, permettra de développer les ressources pédagogiques de l'UFR, ses activités de recherche et de valorisation économique.

La convention d'exécution du CPER 2007-2013 « Programmes de constructions universitaires d'enseignement supérieur et de recherche » approuvée par Angers Loire Métropole le 9 octobre 2008, et modifiée par avenant n° 1 approuvé le 13 septembre 2012, a validé une enveloppe de 2,800 M€ pour la réalisation de ce projet d'extension.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Région des Pays de la Loire : 0,109 M€ (%)
- Conseil Général de Maine et Loire : 0,934 M€ (%)
- Angers Loire Métropole : 1,757 M€ (%)

Le 1er équipement évalué à 117 000 € sera financé par l'Université hors enveloppe du CPER.

Le maître d'œuvre de l'opération a été sélectionné en décembre 2011 et le permis de construire déposé en juillet 2012. La consultation des entreprises a été lancée en février selon la procédure adaptée.

Le planning prévoit un démarrage des travaux en juillet 2013 et une livraison des locaux en novembre 2014.

Il est nécessaire aujourd'hui d'établir une convention de fonds de concours pour définir les modalités de versement des subventions de la Région des Pays de la Loire et du Conseil Général de Maine et Loire.

Parmi les différentes clauses de cette convention, l'échéancier de versement stipule un appel des fonds comme ci-dessous :

- 30 % au démarrage des travaux,
- 20 % sur présentation d'un état d'avancement des travaux réalisés à concurrence de 50 %,
- 30 % sur présentation d'un état d'avancement des travaux réalisés à concurrence de 80 %,
- 20 % à l'achèvement des travaux.

Compte tenu de la date de démarrage des travaux, les participations des collectivités territoriales ont fait l'objet d'une première inscription de recettes au budget 2013.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 27 octobre 2008 approuvant les participations d'Angers Loire Métropole au CPER 2007-2013,
Vu la convention d'exécution du 8 juillet 2009 et son avenant entre l'Etat, la Région Pays de la Loire, le Département de Maine-et-Loire, la Communauté d'Agglomération d'Angers et l'Université d'Angers, faite en application du CPER 2007-2013,
Vu l'agrément du Préfet de la Région Pays de la Loire du 7 juin 2011 accordé sur le dossier d'expertise de l'opération extension des locaux de l'UFR ITBS de l'Université d'Angers,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 9 juin 2011 approuvant la convention par laquelle l'Etat confie à la Communauté d'Agglomération d'Angers la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
Vu la délibération du 13 septembre 2012 et du 11 avril 2013 approuvant les participations d'Angers Loire Métropole au CPER 2007-2013 révisé à mi-parcours,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 25 avril 2013,

Considérant la qualité des infrastructures immobilières comme un élément majeur des conditions de travail des enseignants et étudiants, et de l'attractivité des formations d'un établissement,
Considérant les besoins d'extension des surfaces pédagogiques et de recherche de l'UFR ITBS,

DELIBERE

Approuve les modalités de versement des participations de 109 000 € de la Région des Pays de la Loire et de 934 000 € du Département de Maine et Loire à Angers Loire Métropole, maitre d'ouvrage de l'extension des locaux de l'UFR ITBS,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de fonds de concours à intervenir avec la Région des Pays de la Loire et le Conseil Général de Maine et Loire

Impute les recettes à intervenir au chapitre 204 du budget principal 2013 et budgets suivants.

M. LE PRESIDENT – Caroline FEL ?

Caroline FEL – Merci M. le Président.

Bien évidemment, je voterai cette délibération puisque cette extension, comme vous l'évoquez, est absolument nécessaire vu l'augmentation des effectifs. D'après les chiffres que vous nous donnez, manifestement la surpopulation est supérieure à l'ITBS actuellement qu'à la prison d'Angers, c'est dire !

Cependant, j'ai une question sur l'articulation avec le schéma de développement économique que nous avons voté en septembre dernier. À la page 42 du document du schéma de développement, on évoquait la seconde phase d'études de faisabilité concernant la création d'un pôle de compétence internationale du tourisme qui sera engagée, je cite "*en intégrant l'opportunité immobilière que constitue l'actuel centre de congrès d'Angers qui pourrait accueillir l'ITBS".* Ma question est donc la suivante : est-ce qu'il est prévu de déménager l'ITBS dans l'actuel centre de congrès ? Si oui, que deviendrait l'extension dont nous parlons ce soir ? Et comment s'articulent ces deux projets ?

M. LE PRESIDENT – C'est une très bonne question, Mme FEL. Effectivement, on n'envisage pas de déménager à nouveau l'ITBS. Au cas où l'on ferait un centre des congrès ailleurs (c'est une possibilité, les études n'ont pas conclu définitivement), il est évident que l'on conservera et optimisera le centre de congrès qui existe actuellement. Donc, on ferait ce que l'on appelle une "école d'application" qui permettrait, en taille réelle, à une partie de l'ITBS, de suivre des stages, des formations supplémentaires et complémentaires, sans pour autant que les locaux de l'ITBS soient dégarnis. Ce serait simplement un élément de plus pour le tourisme et l'hôtellerie pour optimiser à la fois l'ITBS qui est une école remarquable et pour utiliser le centre des congrès actuel qu'il n'est bien sûr pas envisageable de détruire.

À titre d'information, je peux vous dire que récemment, lors d'un voyage en Afrique, j'ai appris que la directrice et son adjointe du plus grand hôtel de Zanzibar sont des anciennes élèves de l'ITBS. Ce qui veut dire que le rayonnement de cette école va bien au-delà de la France et de l'Europe !

Caroline FEL – C'est souvent le propre du tourisme !

Donc, l'ITBS sera localisé dans l'extension que vous nous proposez.

M. LE PRESIDENT – Oui.

Y a-t-il d'autres interventions ? …

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-88 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2013-89

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

AIDES A LA RECHERCHE - SUBVENTIONS - CONVENTIONS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa politique de recherche, Angers Loire Métropole accompagne les projets de recherche des laboratoires angevins en subventionnant l'acquisition d'équipements lourds ou semi-lourds qui leur permettront d'accroître leur capacité d'investigation.

En plus de l'aide aux équipements, Angers Loire Métropole apporte un soutien aux laboratoires de recherche privés en participant au renforcement de leur encadrement scientifique.

Les demandes d'aides 2013 émanant des laboratoires de l'Université d'Angers et des différentes écoles d'ingénieurs ont été examinées en fonction de différents critères parmi lesquels :

- Le classement des projets et des demandes de subventions, établi par le conseil scientifique de l'établissement de tutelle du laboratoire et par les Sociétés Fédératives de Recherche (SFR),

- La thématique du laboratoire par rapport aux filières stratégiques et émergentes de la recherche angevine et à leur priorité de développement,

- La volonté de mutualisation des équipements au profit d'un ensemble d'équipes ; les demandes émanant de services communs ou plates-formes technologiques bénéficient d'une priorité,

- L'implication du laboratoire dans des formations de 2ème et de 3ème cycles,

- La valorisation de ses activités de recherche et de son savoir-faire.

Après examen des dossiers au regard de ces différents éléments, il est demandé au Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole de se prononcer favorablement sur l'attribution des subventions de fonctionnement et d'équipement de recherche qui figurent dans le tableau annexe pour un montant total de 96 964,50 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de l'Education,
Vu le code de la Recherche,
Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de Communauté,
Vu le Schéma Directeur de l'Economie et de l'Emploi Durables adopté le 13 septembre 2012,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 25 avril 2013,

Considérant la présence d'un pôle de formations et de recherche comme un enjeu et une force pour le développement d'un territoire,
Considérant la place de la recherche aujourd'hui dans la dynamique d'innovations économiques et sociétales,
Considérant les besoins des équipes de recherche angevines pour conforter la qualité de leur recherche, s'insérer dans les réseaux nationaux et internationaux de la recherche, attirer les meilleurs étudiants et enseignants-chercheurs,

DELIBERE

Décide d'attribuer les subventions ci-après pour soutenir les projets des établissements d'enseignement supérieur et de recherche au titre de l'année 2013.

Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement scientifique de 22 596,50 € à l'Université d'Angers.
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant à la convention de subvention d'équipement passée avec l'Université d'Angers.
Impute la dépense d'équipement au chapitre 204 article 2041112-23 070170 du budget principal 2013 et suivants.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 11 000 € et d'une subvention d'équipement scientifique de 5 200 € à l'Université Catholique de l'Ouest.
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les avenants aux conventions de fonctionnement et d'équipement passées avec l'Université Catholique de l'Ouest.
Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657431-23 et la dépense d'équipement de recherche au chapitre 204 article 20421-23 070170 du budget principal 2013 et suivants par désaffection à du concurrence du chapitre 204 article 2041112-23 070170

Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement scientifique de 8 626 € à Agrocampus Ouest Centre d'Angers.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de subvention d'équipement passée avec Agrocampus Ouest Centre d'Angers.
Impute la dépense d'équipement au chapitre 204 article 2041112-23 070170 du budget principal 2013 et suivants.

Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement scientifique de 23 134 € au Centre INRA Angers-Nantes.
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de subvention d'équipement passée avec le Centre INRA Angers-Nantes.
Impute la dépense d'équipement au chapitre 204 article 2041112-23 070170 du budget principal 2013 et suivants.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 11 000 € et d'une subvention d'équipement scientifique de 8 208 € à l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO).
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les avenants aux conventions de fonctionnement et d'équipement passées avec l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest.
Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657431-23 et la dépense d'équipement de recherche au chapitre 204 article 20421-23 070170 du budget principal 2013 et suivants par désaffection à du concurrence du chapitre 204 article 2041112-23 070170.

Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement scientifique de 7 200 € à l'Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers (ESSCA).
Impute la dépense d'équipement de recherche au chapitre 204 article 20421-23 070170 du budget principal 2013 et suivants par désaffection à du concurrence du chapitre 204 article 2041112-23 070170.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? …

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-89 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2013-90

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

GARE D'ANGERS - EXPLOITATION ET ETUDE PRELIMINAIRE DES AMENAGEMENTS ENVISAGES - CONVENTION - FINANCEMENT DE L'ETUDE FERROVIAIRE - AVENANT N°1

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du Contrat de Projet Etat Région 2007/2013, une étude d'exploitation de la gare d'Angers Saint-Laud a été prévue. Elle vise à identifier les infrastructures nécessaires liées aux nouvelles fonctionnalités souhaitées pour cet équipement majeur de notre territoire.

L'ensemble des partenaires du projet, Etat, Région des Pays de la Loire, Angers Loire Métropole et RFF ont identifié des enjeux majeurs qui nécessitent de lancer cette étude.

Des attentes fortes ont été exprimées par Angers Loire Métropole sur le développement aux abords de la gare en lien avec le projet Gare +, notamment la réalisation d'une ouverture au sud de la gare, qui nécessite d'identifier les emprises ferroviaires mutables.

Dans la cadre du développement du trafic sur les axes Angers – Le Mans et Angers – Tours, voulu par la Région et du cadencement à l'horizon de la mise en service de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Bretagne

Pays de la Loire, une étude d'exploitation ferroviaire est indispensable afin d'en mesurer les impacts sur la gare d'Angers, ainsi que l'évolutivité permise à plus long terme.

Enfin, Réseau Ferré de France (RFF) a, pour sa part, identifié une opportunité de développement de trafic lié à la banalisation du tronc commun entre Angers St-Laud et Angers Maître Ecole (implantation de signaux de trafic ferroviaire permettant d'augmenter la capacité de la voie).

Cette étude a pour vocation de définir un schéma directeur pour l'évolution ferroviaire de la gare d'Angers. Elle permettra d'obtenir une vision complète des infrastructures et des besoins d'aménagements potentiels pour la circulation des trains.

L'Etat, la Région des Pays de la Loire et RFF, maître d'ouvrage de cette étude, ont passé une convention pour sa réalisation et son financement (250 000 € nov 2012).

Il est proposé dans le cadre d'un avenant qu'Angers Loire Métropole finance l'étude à hauteur de 5% soit 12 500 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi des Transports Intérieurs du 31 décembre 1982,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 30 avril 2013,

Considérant l'intérêt pour Angers Loire Métropole de participer à cette étude à hauteur de 5%,
Considérant la convention relative au financement de l'étude ferroviaire de la gare d'Angers et son avenant N°1,

DELIBERE

Approuve la convention relative à l'étude ferroviaire de la gare d'Angers,

Approuve l'avenant à cette convention fixant la participation financière à hauteur de 5% de l'étude,

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et l'avenant N°1,

Impute les dépenses au budget principal 2013 et suivants (imputation 2031 822).

M. LE PRESIDENT – Laurent GERAULT ?

Laurent GERAULT – Je voterai cette délibération, mais dans le cadre de ce contrat triennal, je souhaiterais vous interroger sur les opportunités d'accueil au niveau de la gare qui sont offertes à Angers et son agglomération. Je veux dire que l'accès aux quais par ce que j'appelle la "sortie sud" est celui qui, depuis quelques jours maintenant, a été redéfini. Or, cela complique encore plus que précédemment l'accès à la gare et devient un vrai souci en termes d'attractivité et d'efficacité.

Je voudrais que l'on profite de cette convention pour mettre sur la table le fait que la gare doit être accessible, ce qui est quand même un minimum, bien sûr aux transports en commun mais aussi aux véhicules légers. Il n'y a pas que les taxis, même si j'ai entendu dans d'autres lieux une adjointe nous dire qu'il y avait toujours la possibilité de prendre un taxi. La gare d'Angers rayonne sur le département, voire plus, et l'on se doit d'avoir une gare qui soit à la hauteur de notre ambition et du rayonnement de notre agglomération. Je le dis de manière un peu solennelle parce que les travaux viennent d'être faits et les retours que j'en ai des Angevins qui utilisent la gare, ne sont pas excellents, c'est le moins que l'on puisse dire ! Cela complique l'accès et ceux qui prennent le train tous les jours ou de façon ponctuelle sont malheureusement confrontés à des difficultés. Il s'agit simplement d'améliorer le quotidien des gens.

M. LE PRESIDENT – Merci M. GERAULT. J'avoue que ces difficultés ne m'ont pas échappé puisque je passe tous les jours par la gare, non pas pour prendre le train mais simplement pour rentrer chez moi. Il y a des heures où effectivement c'est un peu pénible.

Cela dit, c'est un nœud de circulation particulièrement difficile à traiter. Vous savez qu'actuellement, un certain nombre de rues vont, entre autres, vers la gare. Et compte tenu des déplacements et de la dépose minute, c'est loin d'être simple ! C'est la raison pour laquelle la Ville a demandé qu'il y ait une dépose minute sur Marengo afin que les gens empruntent les escaliers et arrivent aux quais, mais il faut aussi que les taxis puissent en partir. Le problème, c'est qu'il y a un conflit entre la sortie de la gare, les déposes minutes et le reste de la circulation, en particulier celle des bus départementaux qui viennent de la place Sémard et qui perdent pratiquement dix minutes à chaque fois pour en sortir.

Actuellement, je sais que la Ville réfléchit à tout un nouveau système de circulation, le maire d'Angers pourra vous en dire un mot tout à l'heure. Mais il faut savoir que l'on ne peut pas faire passer dans un espace aussi étroit, des voitures qui viennent de partout et qui ne vont pas forcément déposer des gens à la gare. Certains passent par la place de la Visitation, prennent le circuit de la gare et sont bloqués par le tramway qui passe toutes les 3 ou 4 minutes. Cela pose un vrai problème de vie.

Néanmoins, une des difficultés va bientôt être résolue puisque le parking St Laud est en train de se faire du côté de Gare+. Je vous rappelle d'ailleurs que les discussions continuent avec la SNCF et RFF. J'espère qu'à l'avenir, on ne discutera qu'avec la SNCF. C'est quand même plus simple pour avoir une sortie sud avec une dépose minute aussi de l'autre côté de la voie, de manière à ce qu'il y ait deux entrées sur la gare d'Angers. Mais cela ne peut se faire en deux jours. Vous savez fort bien que les discussions avec la SNCF sont difficiles. On vient juste d'obtenir l'autorisation de faire des travaux et des peintures au Pont Noir !

Donc, vous avez raison, c'est un problème urgent mais, hélas, ce n'est pas d'un coup de crayon qu'on peut le résoudre. Les études sont extrêmement complexes, mais il faut qu'on y arrive.

Frédéric BEATSE, pouvez-vous ajouter quelque chose ?

Frédéric BEATSE – Depuis l'arrivée du tramway, on est effectivement dans une complexité d'usage autour de la gare qui n'appelle pas de réponses simples puisqu'il faut faire cohabiter taxis, automobiles, tramway, bus départementaux, bus urbains, vélos, piétons… Bref, on est dans un secteur enclavé qui est extrêmement difficile à gérer.

Nous avons plusieurs priorités aujourd'hui par rapport aux dysfonctionnements qui sont repérés et sur lesquels nous travaillons depuis des semaines. Premièrement, maintenir la desserte transports en commun forte puisque l'on ne va bien sûr pas bloquer le tramway à cet endroit-là ce qui aurait des conséquences importantes. Deuxièmement, favoriser le déplacement des taxis qui étaient bloqués jusqu'à présent. C'est une vraie problématique parce que aujourd'hui quand un décideur arrive en gare d'Angers, il a plutôt tendance à emprunter un taxi pour aller à un endroit mais rien que le temps passé pour sortir de la gare était beaucoup trop long. Les aménagements qui ont été faits visent donc à favoriser les sorties des taxis de la gare et les résultats sont déjà positifs sur ce point. C'est la première étape d'une évolution beaucoup plus large avec une certitude, c'est que tout ne peut pas passer par cet endroit parce que ce n'est pas possible.

Nous aurons une deuxième étape en novembre avec l'ouverture de St Laud 2, vous l'avez dit M. le Président. Ce seront 580 places qui ouvriront sur l'espace SERNAM près du Pont Noir. Cela permettra de stocker un nombre important de véhicules. D'ailleurs, cela permettra aussi de baisser le tarif autour de la gare à cet endroit-là avec un tarif longue durée plus faible que dans les autres parkings et de revaloriser Marengo avec 30 minutes gratuites pour la desserte. Je rappelle que l'utilisation des 30 minutes gratuites a progressé de 60 % puisqu'il y a plus de places offertes. Bref, laisser Marengo en courte durée et demain, inciter les automobilistes à laisser leur véhicule à St Laud 2, le nouveau parking, et continuer à pied avec un cheminement sur lequel nous sommes en train de travailler.

Et puis, M. le Président, vous le disiez, nous travaillons ensemble avec RFF et la SARA sur Gare +, au sud. Premièrement, nous travaillons sur le Pont Noir pour que le franchissement soit plus agréable, notamment pour les piétons, les cyclistes et les automobiles, dès le mois de septembre prochain. Deuxièmement, réfection de la passerelle actuelle qui sera également plus confortable avec un accès facilité à Gare+ et aux immeubles. Là aussi, nous avons déjà quatre étages de commercialisés autour du premier plot Gare+. Vous voyez donc que les choses évoluent de façon positive. Il faut connecter ces salariés plus facilement à la gare. C'est l'enjeu de cette passerelle, d'un accueil pour les voyageurs côté sud et la capacité aussi d'aller plus vite.

Enfin, l'étape suivante mais qui est encore plus complexe, c'est le prolongement du passage souterrain. Mais là, on est dans des domanialités et des projets de déplacement qui sont inextricables, au moins à court terme !

M. LE PRESIDENT – C'est vrai que constater un dysfonctionnement, ne rend pas forcément la solution facile !

Monsieur GERAULT, vous allez nous expliquer comment faire ?

Laurent GERAULT – Sans doute pas, M. le Président, mais je pense que la volonté a un sens et qu'elle veut dire quelque chose. Cela fait au moins dix ans que vous parlez de ce dossier. Vous avez, vous-même, eu des responsabilités fortes au niveau de la Région en tant que président de la commission des Transports. Quand on regarde les villes de notre taille traversées par un TGV, la plupart ont deux sorties. Excusez-moi, mais se contenter de dire que tout le monde constate la même chose, ne me satisfait pas. À un moment donné, il faut aller plus loin !

Je suis de ceux qui considèrent que par rapport à l'urgence dans laquelle nous sommes arrivés aujourd'hui, on ne peut pas se contenter de répondre que l'on va mettre des passerelles et que l'on pourra aller à la gare en vélo ! Il y a une vraie problématique et la reconnaître, c'est la mettre comme étant une nécessité absolue, y compris sur la priorité qui est la nôtre, c'est-à-dire le développement économique et l'emploi parce que développer Gare+, c'est développer les emplois autour. Si, d'une manière concomitante, on n'a pas réglé ce problème, je pense qu'il y aura des impacts. Vous disiez tout à l'heure, et je l'ai voté à juste titre, qu'investir crée des emplois. Or, ce type de décision par rapport à d'autres villes que vous connaissez, qui ont réglé ces problèmes de double sortie, permet une fluidité, une efficacité plus importante. C'est ce que je voulais dire, mais je pensais que sur ce genre de chose nous serions d'accord.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT, vous êtes charmant comme d'habitude mais je peux vous dire par expérience, car je l'ai fait, que là où il y a une volonté, il y a un chemin.

La gare que vous avez connue quand vous êtes arrivé à Angers n'était pas celle qui existait auparavant. La gare actuelle a été construite grâce à ma volonté (et je ne me vante pas souvent) et à celle d'un directeur régional de la SCNF. On avait échappé, à l'époque, au duo infernal RFF/SNCF. Discuter avec deux entreprises qui ne se supportent pas, qui ne cherchent qu'à se mettre des entraves l'une à l'autre, c'est quasiment impossible ! J'ai été effectivement, pendant six ans, responsable des transports à la région. J'ai triplé le nombre de TER et où nous avons fait un énorme travail de développement du fer et du rail sur la région. Mais chaque traverse, chaque rail, chaque locomotive était un combat. Rien que pour réussir à obtenir une autorisation d'utilisation d'un local qui ne servait pratiquement plus si ce n'est qu'aux syndicats, il a fallu deux ans !

Ce n'est donc pas un manque de volonté, bien au contraire ! Et c'est bien parce que nous, agglomération comme ville d'Angers, nous avons cette volonté que face aux obstacles que nous mettent les administrations parfois autonomes, qui ne dépendent pas de l'État sauf pour des grands crédits pour des lignes à grande vitesse, etc., nous avons une patience sans faille.

J'avais envisagé la sortie sud, il y a 14 ans déjà. Rappelez-vous qu'à l'époque, il n'y avait pas de passage souterrain pour passer sous les voies. Il fallait monter ou descendre des étages pour passer d'une voie à l'autre. Il n'y avait donc aucune accessibilité pour les handicapés pour pouvoir prendre le deuxième quai. Ce problème est désormais résolu.

Alors, oui, c'est extrêmement difficile de travailler avec des administrations qui ont leur propre stratégie mais qui est une vision complètement schizophrénique du monde. J'ai de très bons rapports avec le personnel de la SNCF et j'ai de très mauvais rapports avec la SNCF et RFF.

Cela dit, je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-90 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2013-91

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DE MAINE ET LOIRE - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Le Comité d'Expansion Economique de Maine et Loire est un organisme associatif qui intervient dans le domaine du développement économique, avec des missions de prospection et d'études, et des actions d'accompagnement des projets de création, d'implantation ou d'extension d'entreprises. Son champ d'action couvre l'ensemble du département, et à ce titre il intervient sur le bassin d'emploi d'Angers en collaboration avec l'agence Angers Loire Développement.

Il est à la fois au service des entreprises, des Collectivités Territoriales et des partenaires économiques et sociaux pour favoriser le développement de l'économie du territoire départemental. Il contribue à ce titre à des études et à des travaux en matière d'emploi et de formation.

Il assure des démarches de promotion et de prospection en s'appuyant sur les points forts du Département.

Ses activités portent sur le suivi des projets d'entreprises : détection et accompagnement des implantations exogènes, soutien aux investissements pour les projets locaux d'extension ou de développement, conseil auprès des entreprises en difficultés, facilitation pour les reprises d'activités.

En 2009, Angers Loire Métropole et le Comité d'Expansion Economique de Maine et Loire ont signé une convention pour les années 2010 à 2012.
Je vous propose de renouveler cette convention de partenariat sur une période couvrant les deux années 2013 et 2014 pour un montant annuel de 50 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis Favorable de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 25 avril 2013,

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat sur la période 2013-2014 entre Angers Loire Métropole et le Comité d'Expansion Economique de Maine et Loire, qui attribue une subvention annuelle de 50 000 €.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention

Impute la dépense sur les crédits à inscrire au budget 2013 et suivants, à l'article 657 435 90.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? …

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-91 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2013-92

EMPLOI ET INSERTION

ASSOCIATION DE GESTION DES PLIE 49-53-72 - PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI D'ANGERS LOIRE METROPOLE - PLAN DE REPRISE FSE (2007-2008-2009) - PAIEMENT DES SOLDES OPERATIONS FSE 2010-2011

Rapporteur : Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) accompagne des demandeurs d'emploi de longue durée dans leur retour à l'emploi, en finançant des opérateurs de l'accompagnement ou des structures d'insertion qui proposent aux bénéficiaires PLIE des étapes de mise en situation de travail. Ces financements, issus pour partie des fonds structurels européens et pour partie de l'agglomération, transitent par un organisme intermédiaire des fonds européens qui est l'association de gestion des PLIE du 49-53-72 depuis début 2011.
Il est rappelé qu'avant 2011, le PLIE d'Angers Loire Métropole agissait en tant qu'organisme intermédiaire.

Toute action financée par le Fonds Social Européen (FSE) est soumise à des contrôles annuels réalisés par l'OI (organisme intermédiaire) avant paiement. Par ailleurs la DIRECCTE, la DGEFP et la Commission européenne peuvent intervenir pour des contrôles supplémentaires.

En mai 2011, la DIRECCTE, suite à un contrôle qualité de gestion a demandé la reprise de la totalité des dossiers de subvention FSE pour les années 2007-2008-2009 via un plan de reprise. Celui-ci a engendré un travail administratif très lourd de recherche de justificatifs de l'ensemble des dépenses liées aux actions d'insertion financées par le FSE.
Sur l'ensemble des dossiers présentés, tous les justificatifs exigés par la réglementation européenne n'ont pu être rassemblés, ce qui a pour conséquence une demande de remboursement des sommes versées au titre du FSE.

Toutefois, les sommes en jeu pour les opérateurs de l'insertion sont d'un tel niveau que leur remboursement risquerait de les déstabiliser voire de conduire certains d'entre eux à la liquidation.

C'est pourquoi, il est proposé de transformer les subventions versées par Angers Loire Métropole, au titre du FSE, en subventions exceptionnelles, et d'adopter la même position pour les années 2010 et 2011, où les opérateurs sont dans une situation identique suite à la réalisation des contrôles de service fait.

Pour l'ensemble de la période considérée, le montant des subventions à transformer en subventions exceptionnelles est de 1 432 704,52 €, détaillé en annexe. Toutefois, nous avons anticipé les difficultés en limitant les inscriptions budgétaires en recettes à 1 million d'euros (pour un montant finalement récupéré de 908 870,08 €).

Pour les dossiers 2010 et 2011 qui sont gérés par l'Association de Gestion des PLIE 49-53-72, une convention spécifique ayant pour objet de sécuriser les flux financiers en définissant les modalités de paiement est proposée à la signature du Président d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen « compétitivité régionale et Emploi» approuvé par décision 3396 du 9 juillet 2007,
Vu l'instruction 2009-022 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes de Fonds Social Européen (FSE) - Période 2007-2013,
Vu le protocole d'accord pluriannuel 2011-2014 du PLIE d'Angers voté par le Conseil de Communauté en date du 12 mai 2011,
Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Angers à l'AGPLIE 49-53-72 par délibération du Conseil de Communauté en date du 10 novembre 2010,

Vu la subvention globale accordée à l'association AGPLIE 49-53-72 pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013,
Vu l'avis Favorable de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 25 avril 2013,

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole d'accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi à travers son PLIE et les structures d'insertion par l'activité économique.

DELIBERE

Acte le principe de transformer les subventions versées aux structures partenaires au titre du FSE en subventions exceptionnelles du PLIE d'Angers Loire Métropole pour les années 2007-2008-2009-2010-2011, présentées dans l'annexe.

Adopte la convention entre Angers Loire Métropole et l'Association de Gestion des PLIE 49-53-72.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole et son représentant à signer avec l'Association de Gestion des PLIE 49-53-72 la convention traitant des relations financières entre les deux organismes.

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – Effectivement, on est au cœur du sujet que vous venez d'évoquer, M. le Président.

Ce plan de reprise et le contrôle qui a été fait par la DIRECCTE dans ce cadre-là, ont mis en avant d'énormes lourdeurs de gestion et un principe de précaution qui, aujourd'hui, sclérose complètement l'État français et la France globalement. Un principe de précaution démesuré qui, parmi les pays de l'Union Européenne, concerne particulièrement la France. Il y a la juxtaposition de la réglementation européenne et l'instruction à la française, c'est-à-dire ce que l'État français demande pour être en conformité avec le versement des fonds européens.

Il n'est pas question pour nous de remettre en cause ce que l'on appelle "le contrôle de service fait", c'est-à-dire effectivement la preuve que l'activité qui a bénéficié de ces fonds européens, a bien été exercée. Elle l'a été. Elle l'est généralement tout le temps. Mais bien de remettre en cause les procédures qui sont mises en œuvre pour que ce contrôle s'effectue et que les fonds européens puissent être effectivement versés.

Parmi ces lourdeurs et incohérences, et je veux les noter :

— La connaissance (et c'est peut-être un des points les plus importants) fin octobre 2008, de la réglementation européenne telle que l'État français l'a traduite dans ses circulaires, applicable à une programmation FSE qui démarre en janvier 2007. Donc, 18 mois pendant lesquels nous n'avions pas connaissance de la manière dont l'État français souhaitait appliquer la nouvelle programmation FSE 2007-2013, avec bien sûr un effet rétroactif au 1er juillet 2007.

— La difficulté pour les structures opératrices du PLIE (une trentaine sur notre territoire, les structures d'insertion mais aussi les CCAS) de produire en 2011 et 2012 tous les justificatifs dans le cadre du plan de reprise liés à leurs actions et aux dépenses effectuées en 2007, 2008, 2009.

Exemples de justificatifs demandés :

- Planning de travail à la demi-journée pour chaque salarié en insertion avec co-signature de l'encadrant ; note écrite retraçant chaque entretien d'accompagnement socioprofessionnel entre un chargé d'insertion et un salarié en insertion, et signée par les deux parties ; les agendas de tous les salariés permanents émargeant à l'action PLIE et justificatif de temps pour tous ceux à temps partiel (agenda sur les quatre années qui précèdent).

- Sur la partie comptable : intégralité des contrats de travail (bulletin de paie, arrêt maladie) avec attestation de paiement pour tous les salariés, ce qui là paraît plus cohérent et plus logique.

Un chantier d'insertion peut avoir plus de 100 salariés à l'année.

L'avance de trésorerie est généralement effectuée par nos collectivités, donc par Angers Loire Métropole pour ce qui concerne le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) d'Angers Loire Métropole, soit par les opérateurs en direct, soit effectivement au titre du FSE (Fonds Social Economique) pour des fonds qui ne sont versés, quand ils le sont, que deux à trois ans après la réalisation. Donc, c'est Angers Loire Métropole qui avance les fonds qui seront normalement ensuite, versés pour les fonds européens. À titre d'exemple : pour Angers Loire Métropole, les derniers versements de FSE ont été faits en septembre 2010. Depuis 2010, nous n'avons reçu aucun fonds de l'Union Européenne. C'est donc Angers Loire Métropole qui avance systématiquement l'argent.

J'ajoute également car c'est très important, qu'il existe en France quatre autorités de contrôle de fonds européen qui se juxtaposent et qui n'ont pas forcément les mêmes règles d'analyse du contrôle de service fait.

C'est la raison pour laquelle effectivement capter du fonds social européen, aussi bien pour notre agglomération dans le cadre du PLIE que pour les structures d'insertion qui en ont extrêmement besoin compte tenu du contexte très difficile dans lequel elles sont, est devenu à ce point complexe qu'un certain nombre de structures d'insertion, compte tenu de ces règles de gestion très, très compliquées, ont finalement renoncé à demander des fonds européens.

Il est important que la future programmation FSE de 2014-2020 intègre des simplifications de gestion. C'est le vœu que nous voulons formuler ce soir. Je pense qu'il est essentiel qu'effectivement, même s'il est important qu'une rigueur de gestion soit imposée aux structures pour éviter de se retrouver dans la situation dans laquelle elles se sont retrouvées et dans laquelle nous nous retrouvons également, que puisse remonter au plus haut niveau de l'État un assouplissement des règles de gestion et de contrôle des fonds européens puisque c'est principalement la France qui opère ces modes de gestion.

Pour autant, cette somme très importante a été, cependant, largement minorée au regard du travail non moins important qui a été fait par la Direction Emploi – Formation - Insertion que je remercie très fortement ce soir et à qui je rends hommage pour l'énorme travail qu'ils ont fourni depuis six mois en collaboration avec les services de l'État qui ont joué le jeu à partir de juillet 2012, de manière à ce qu'un certain nombre de dossiers de structures d'insertion et de CCAS puissent bénéficier, malgré tout, de ces fonds européens.

Je tiens aussi à rappeler que les structures d'insertion par l'activité économique sur le territoire d'Angers Loire Métropole, au nombre de 30, représentent une offre d'insertion de 415 postes de travail, ce qui permet à environ 700 personnes par an de bénéficier d'un parcours d'insertion. Par ailleurs, le PLIE accompagne chaque année, grâce à l'ensemble de ses opérateurs, 1.200 demandeurs d'emploi du territoire. Nous ne pouvons pas nous permettre de faire sans.

Ces structures d'insertion, j'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises dans cette assemblée, sont aujourd'hui en grande difficulté compte tenu des financements qui diminuent structurellement depuis une dizaine d'années. Il est donc essentiel que nous puissions soutenir politiquement l'ensemble de ces structures en versant, à titre de subvention exceptionnelle, ce dont ces structures auraient pu bénéficier grâce aux fonds européens.

C'est la raison pour laquelle, je demande à l'ensemble de l'assemblée, ici présente, de voter cette délibération qui est essentielle pour les demandeurs d'emploi et pour les structures qui les accompagnent au jour le jour et qui n'en peuvent plus de ces règles de gestion. Merci !

M. LE PRESIDENT – Merci, Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE. Je partage complètement votre colère et votre indignation.

Je rappelle les chiffres que vous venez de citer : 30 structures d'insertion, 415 offres d'insertion, 700 personnes par an, et le PLIE lui-même accompagne 1.200 personnes par an. Que ferions-nous de ces gens si les entreprises d'insertion disparaissaient ? Et elles auraient disparu si nous n'avions pas fait des avances sur un fonds social européen virtuel alors que nous croyions de bonne foi qu'il arriverait !

Nous sommes actuellement piégés parce que si les fonds sociaux européens n'arrivent pas, c'est à cause des difficultés liées aux contraintes administratives dont parlait Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE (lourdeurs administratives, décalage dans le temps, etc…)

Une association n'a pas une trésorerie qui lui permette d'attendre deux ans, ce n'est pas possible ! En six mois, elle a disparu ! Et cela devient encore plus kafkaïen lorsque fin 2008, on réclame à des associations

qui ont disparu en 2007, les agendas prouvant qu'elles ont effectivement travaillé alors qu'on sait qu'elles ont travaillé.

Je tiens vraiment à dénoncer les modalités de l'instruction à la française qui amènent l'administration, pour des raisons de couverture, de peur, de responsabilité ou de pouvoir (je ne sais pas !) à utiliser de façon démesurée le principe de précaution. La multiplication des contrôles est exaspérante d'autant que comme vous l'avez dit, pas moins de quatre autorités s'en occupent !

Il est insupportable que les directeurs d'association soient obligés avec la peur au ventre parce qu'ils se sentent responsables de leur association et de ceux qu'ils aident, de passer un temps monstrueux à remplir des tonnes de papiers.

Bien sûr, il ne faut pas faire n'importe quoi et il est normal qu'il y ait un contrôle. Mais en allant au-delà des règlements européens et en multipliant les contraintes, on en arrive à devoir rétrocéder à l'Europe des fonds non dépensés.

Je forme le vœu que la Commission européenne et l'État français assouplissent vraiment leurs règles d'intervention. C'est la raison pour laquelle j'ai écrit au Premier ministre pour que le travail de simplification administrative en cours prenne en compte la gestion des dossiers FSE, et nous sommes nombreux à le faire. Mon collègue, le Maire du Mans et Conseiller d'Etat qui se heurte aux mêmes problématiques, a été chargé par le gouvernement d'une mission de simplification des procédures. Il m'a confié combien il était effaré parfois de cette situation. Nous espérons donc être entendus car sinon, il y a un certain nombre de fonds sociaux européens qu'on ne demandera plus parce qu'il sera plus simple pour nous de verser des subventions, mais ce serait quand même scandaleux !

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci M. le Président.

J'ai bien compris que c'est spécifique à la France et non à la commission européenne. Je pense qu'en l'occurrence, l'Europe n'est pas responsable mais que cette situation est bien le résultat de la négociation de nos propres règles. C'est d'autant plus important de le dénoncer maintenant que l'on est en train de réécrire les règles (c'est déjà en cours d'ailleurs pour la plupart) et que d'ici la fin de l'année, le cadrage sera défini. On va donc repartir sur des règles claires notamment sur ces questions-là, et l'on a quelques mois, voire quelques semaines, pour peser sur le futur programme européen, c'est-à-dire les cinq ans qui viennent. Donc, c'est vraiment une opportunité à saisir et il est extrêmement important de le faire aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT – Merci, mais je crains que ce soit un problème d'application plus que de règles.

Je ne voudrais surtout pas que l'on se trompe : ce ne sont pas les fonctionnaires locaux que l'on met en cause. Ils font leur travail et ils le font bien. Seulement, ils ont une hiérarchie et ils ont eu aussi la RGPP (Régime Général des Politiques Publiques) ce qui n'a pas arrangé les choses d'autant plus que le nombre de fonctionnaires a diminué.

C'est la multiplication des critères et leur application stricte, administrative, que je dénonce. Il n'est pas question de faire de l'anti-fonctionnarisme primaire parce que ce ne sont pas nos collègues des administrations qui sont responsables, c'est la structure même d'un système, j'ose le dire, un peu sclérosé de l'État.

Madame FEL ?

Caroline FEL – Simplement une petite remarque. D'une part, je partage pleinement la colère de Mme HOCQUET DE LAJARTRE sur le sujet des entreprises d'insertion qui sont concernées effectivement par ce point. D'autre part, je voudrais attirer l'attention de toute notre assemblée sur le fait que (et ceux parmi nous qui sont ou ont été chef d'entreprise, le savent bien), ce que nous vivons aujourd'hui en tant que collectivité par rapport aux associations d'insertion, c'est le quotidien des chefs d'entreprise dans le cadre de la complexité pour aborder la technostructure française et, a fortiori, européenne. Donc gardons cette indignation en tête quand il s'agira d'aider et de soutenir nos entrepreneurs !

M. LE PRESIDENT – Je ne m'oppose absolument pas à ce que vous venez de dire, bien au contraire !

Michelle MOREAU ?

Michelle MOREAU – Monsieur le Président, vous avez cité les organismes de contrôle en parlant de quatre ou cinq. Je crois qu'il faut s'attaquer réellement à eux car eux, entreprises privées, cela leur rapporte énormément d'argent et quand il envoie sur le terrain non pas des seniors qui sont aptes à réellement "digérer" l'étude qu'ils sont en train de faire, mais des juniors qui sont recrutés pour des contrats temporaires, comment voulez-vous qu'il y ait une discussion crédible avec les vrais professionnels de terrain par rapport à la mise en œuvre des actions et à la complexité évidemment ?! Donc, il faut aussi attaquer lourdement ces intermédiaires que sont ces sociétés qui se font beaucoup d'argent sur le contrôle de l'utilisation des fonds européens et, excusez-moi, pas que le FSE mais tous les fonds européens !

M. LE PRESIDENT – Je ne l'ai pas dit pour ne pas élargir le débat mais vous avez parfaitement raison !

Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE?

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – Je partage complètement ce que vous avez dit, Mme MOREAU. J'ai évoqué tout à l'heure le fait si la Direction Emploi – Formation – Insertion a repris en main les dossiers et a travaillé de conserve avec les services de l'État pour voir comment on pouvait récupérer des fonds européens sur un certain nombre de dossiers, c'est parce que les cabinets que vous évoquez avaient mis tous les dossiers en contrôle service fait, zéro euro venant de l'Union européenne, et nous, nous avons récupéré la moitié de la somme.

M. LE PRESIDENT – Merci, Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE.

Claude GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – Je partage également ce qui a été dit. Je voudrais ajouter qu'il y a des moments où, hélas, les déclarations ne suffisent pas. Je ne dis pas que ce que vous avez fait, M. le Président, était inutile. Bien au contraire, c'était le minimum et vous l'avez dit avec assez de force ! Mais moi, je crois que les conditions d'une mise en cause juridique doivent être étudiées parce qu'il y en a quand même pour 1,4 M€ sur les fonds de la collectivité que l'on est en train de gérer et cela veut dire que l'on va s'asseoir sur 1,4 M€.

Je veux bien croire que c'est un mal général de notre société et que nous en sommes tous atteint que l'on soit individuel, collectivité ou entreprise. Mais, d'autant qu'il y a plusieurs collectivités comme la nôtre qui tapent sur la table, je pense que si les entreprises prestataires de contrôle en rajoutent, il n'y a que sur le plan juridique et au niveau de l'Etat qu'il faut le vérifier. Effectivement, ce n'est pas de l'anti-administration que l'on est en train de faire, mais cela les fera peut-être un peu plus reculer que toutes les déclarations auxquelles ils sont habitués et n'en ont que faire finalement puisque ça continue comme d'habitude.

M. LE PRESIDENT – J'ai toujours l'espoir que le législateur va alléger un peu le "millefeuille" sur lequel tout le monde se penche avec regret mais parfois délectation, je suppose !

Jacques CHAMBRIER ?

Jacques CHAMBRIER – Oui, mais nous avons la chance d'avoir des parlementaires dans notre assemblée et le Président de la République a annoncé un "choc de simplification". Voilà une bonne occasion de le mettre en œuvre !

M. LE PRESIDENT – Monsieur le Parlementaire ?

Marc GOUA – Cela fait déjà depuis un certain temps que l'on parle du choc de simplification et dans la précédente législature, un ministre en était chargé. Il nous a expliqué un jour qu'il avait une directive européenne traduite en allemand et en français. En allemand, cela représentait 3 pages et en français, 170 ! Donc, il y a bien un problème franco-français.

Dernièrement, j'étais chez M. le Préfet avec un maire qui avait des problèmes de travaux avec de l'amiante supposé. Le Préfet avait reçu une lettre du Premier ministre en date du 31 mars dans laquelle il lui disait que dans le cadre de la simplification, il fallait interpréter de façon souple les lois et les directives. Mais un codicille précisait ensuite qu'il fallait respecter les lois. Une personne d'une administration était là. Le Préfet disait : "vous pensez qu'il faut six mois d'étude pour percer un petit trou et voir s'il y a de l'amiante ?" La personne lui a répondu : "Oui, mais il y a l'article 227-B de la loi et, vous savez M. le Préfet, l'émanation de l'amiante dépend du degré d'hygrométrie le jour où l'on fait les travaux. Il faut donc faire une étude spécifique". C'est ubuesque !

Là, de nouveau, notamment en ce qui nous concerne nous, il devrait y avoir un train de simplifications du PLU (Plan Local de l'Urbanisme), du PADD (Projet d'Aménagement du Développement Durable), etc., parce que je suis un des rares à dire ici qu'avoir mis le PDU (Plan de Déplacement Urbain) le PLH (Programme Local de l'Habitat) dans un grand truc qu'est le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) avec le PADD, c'est un monstre dont on n'arrive pas à se défaire ! On peut penser que nous, nous allons peut-être y arriver avant les prochaines élections, mais je veux dire que l'on est tous coupables. Il n'y a pas que les parlementaires. Dans la plupart des lois, il y a la loi et après, il y a les décrets d'application. Or, le diable est dans les décrets d'application ! D'aucuns disent que l'on a une administration un peu tentaculaire et qu'il y a certaines grandes écoles qu'il faudrait peut-être un peu changer, mais ça aussi, c'est le pouvoir !

M. LE PRESIDENT – Je propose que nous arrêtions là le débat.

Je pense que la bonne solution pour l'instant, c'est de faire ce que Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE a fait avec le personnel que moi aussi, je remercie. Alors qu'on était un peu désespérés, ils ont réussi à ressortir 62 % des dossiers que l'on considérait comme disparus ou perdus. Et s'ils n'avaient pas travaillé comme ils l'ont fait, ce n'est pas 1,4 M€ sur lequel nous serions amenés à nous "asseoir" comme dit Claude GENEVAISE, mais ce serait beaucoup plus, voire même peut-être le double !

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-92 est adoptée à l'unanimité.

Mme Roselyne BIENVENU ne prend pas part au vote.

***

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2013-93

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU - USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE - LES PONTS DE CE - RACCORDEMENT AUX RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - LOCATION DE FIBRES OPTIQUES - CONVENTION

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

La Ville des Ponts-de-Cé est propriétaire, sur son territoire, d'un certain nombre de fibres optiques surnuméraires qui sont susceptibles d'être louées à des collectivités.

Angers Loire Métropole souhaite maintenir une liaison de communications électroniques entre l'usine de traitement des eaux de l'ile au Bourg et ses services centraux et ne dispose pas aujourd'hui d'équipements

pour le faire. En conséquence la Communauté d'Agglomération souhaite utiliser les installations existantes de la Ville des Ponts-de-Cé.

Une première convention de location de fibres a été conclue entre la Ville des Ponts-de-Cé et Angers Loire Métropole pour la période du 1er juillet 2007 au 30 juin 2013.

A l'issue de cette échéance Angers Loire Métropole souhaite établir avec la Ville des Ponts-de-Cé une nouvelle convention de location de fibres optiques (une seule paire) pour une durée de 15 ans à compter du 1er juillet 2013.

Le montant annuel de la location est calculé sur les bases de l'annexe 2 du contrat de location de fibres optiques nues, à savoir 1.88 €/ml, ramené à 0.94 €/ml compte tenu de la durée du contrat (50% de réduction pour une durée de 15 ans). Pour la période du 1er juillet 2013 au 31 décembre 2013 (6 mois) et pour 3 700 mètres linéaires, le montant ainsi calculé est de 1 739 €HT (3 478 €HT pour une année pleine).

Ce prix de location sera réactualisé annuellement, au 1er janvier, en fonction de la progression de l'indice TP01 index national tous travaux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 08 avril 2013,

Considérant que la commune des Ponts-de-Cé est propriétaire de fibres optiques dont une est louée à Angers Loire Métropole pour la desserte de l'Usine de Production d'Eau Potable ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole souhaite maintenir cette liaison ;

DELIBERE

Approuve la convention à passer avec la commune des Ponts-de-Cé relative à la mise à disposition d'une paire de fibres optiques pour une durée de 15 ans,

Autorise sa signature par le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant,

Impute les dépenses correspondantes sur l'imputation E62624 du Budget Annexe Eau pour les exercices 2013 et suivants.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? …

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-93 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2013-94

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

AVRILLE - PLATEAU DE LA MAYENNE - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Locaux d'Enseignement et de Formation, Angers Loire Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un groupe scolaire et d'un restaurant scolaire sur le Plateau Mayenne à AVRILLE.

Une consultation a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée. Les marchés ont été décomposés en 22 lots et attribués pour un montant de 3 158 966,46 € HT soit 3 778 123,89 € TTC.

Afin de développer la dématérialisation des marchés publics pour anticiper les obligations règlementaires qui s'imposeront dans les années à venir, il est proposé d'utiliser le système EDIFLEX qui permet l'échange dématérialisé des situations de travaux et de prestations intellectuelles entre les entreprises, la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage permettant ainsi l'amélioration des échanges entre les différents partenaires :
- accélération du processus de paiement,
- fiabilité de l'exécution financière

Il convient donc de modifier les articles du CCAP définissant les conditions de paiement des entreprises, par un avenant sans incidence financière à chacun des marchés de travaux.
En outre, cet avenant stipulera que la période de préparation d'une durée initiale d'un mois et demi est réduite à un mois pour l'ensemble des lots.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics
Vu l'avis Favorable de la commission Solidarités en date du 15 avril 2013,

Considérant la nécessité de poursuivre l'opération en fonction des éléments cités ci-dessus

DELIBERE

Approuve les avenants aux marchés de travaux

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer lesdits avenants.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2013 et suivants, chapitre 23, article 231727 213.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? …

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-94 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2013-95

SERVICE PUBLIC DE BUS

TARIFICATION DU RESEAU IRIGO EN 2013-2014

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole est en charge de la compétence des transports collectifs urbains et suburbains de voyageurs et, à ce titre, en charge de la détermination du niveau de tarification du réseau Irigo.

La grille tarifaire (type de tarifs et bénéficiaire des tarifs réduits) a été revue en 2011 avec l'arrivée du tramway et le passage à la billettique sans contact. Cette année, il est proposé de faire évoluer les tarifs de la gamme définie en 2011 sans apporter de modification majeure.

Il est proposé de créer un titre « classe » pour les groupes scolaires et centres de loisirs avec leur accompagnant, permettant de forfaitiser le trajet d'un groupe d'enfants (30 élèves + accompagnants) à 20 €. En effet, le titre « groupe » (une validation pour 5 voyages) est peu pratique à utiliser.

De plus, il est proposé d'abandonner la carte 5 tickets au tarif réduit (famille nombreuse), IRIGO n'ayant fait que 300 ventes dans l'année ; le titre « 10 voyages tarif réduit » fonctionne beaucoup mieux.

Au sujet de l'évolution des tarifs, jusqu'à présent, une augmentation progressive a été privilégiée à une stagnation afin de ne pas accentuer trop fortement l'écart entre les dépenses et les recettes et au risque de devoir augmenter très fortement les tarifs sur une seule année.

Il est proposé de contenir la hausse des tarifs, en la limitant au maximum pour chacun des titres au niveau de l'inflation (de 1,87% en 2012). Ainsi, en appliquant une augmentation de moins de 1,87% sur chacun des titres, la hausse moyenne générale pondérée selon les volumes vendus est de + 1,25%.

Comme la hausse moyenne générale pondérée est inférieure à l'inflation, le manque à gagner, répercuté sur la contribution financière, s'élève à 57 489 € par an (en € 2012) sauf à envisager une hausse des tarifs plus importante que l'inflation sur une année.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

Détail des titres :

TITRES		PRIX TTC 2012-2013	Proposition TTC 2013-2014	% hausse
BILLET 1 VOYAGE		1,40	**1,40**	0,00%
BILLET JOURNEE GLISSANT		3,70	**3,70**	0,00%
BILLET 10 VOYAGES PLEIN TARIF		11,30	**11,50**	1,77%
BILLET 10 VOYAGES TARIF REDUIT	Abandon billets 5 voyages car pas de ventes	8,60	**8,70**	1,16%
BILLET JOURNEE WEEK END	Groupe max 5 personnes	5,10	**5,10**	0,00%
BILLET P+R	Groupe max 9 personnes	3,70	**3,75**	1,35%
GROUPE 50 VOYAGES	Décompte par 5	42,25	**43,00**	1,78%
1 VOYAGE "CLASSE" – NOUVEAU (jusqu'à 30 élèves, accompagnants possibles également sur le titre)			**20,00**	
POST-PAIEMENT GRAND PUBLIC		1,10	**1,15**	4,55%
POST-PAIEMENT ENTREPRISE		1,10	**1,15**	4,55%
PASS ANNUEL ENTREPRISE		513,00	**513,00**	0,00%
PASS ANNUEL + 26 ans		411,00	**418,20**	1,75%
PASS MENSUEL +26ans		39,00	**39,70**	1,79%
PASS HEBDO +26 ans		11,50	**11,70**	1,74%
PASS INTERMODALITE ANNUEL	voyages illimités autopartage+irigo ou anjoubus+irigo	307,80	**313,20**	1,75%
PASS INTERMODALITE MENSUEL	voyages illimités train+ irigo ou autopartage+irigo ou anjoubus+irigo	29,20	**29,70**	1,71%
PASS INTERMODALITE HEBDO	voyages illimités train+ irigo ou autopartage+irigo	8,60	**8,70**	1,16%
PASS ANNUEL 1er <26 ans AGGLO		246,00	**250,20**	1,71%
PASS MENSUEL 1er <26 ans AGGLO		29,20	**29,70**	1,71%
PASS HEBDO 1er <26 ans AGGLO		8,60	**8,70**	1,16%

PASS ANNUEL 2ème <26 ans AGGLO et 1er <26 ans TARIF REDUIT AGGLO		166,20	**169,20**	1,81%
PASS ANNUEL 3ème <26 ans ET + AGGLO et 2ème <26 ans ET + TARIF REDUIT AGGLO		61,80	**62,40**	0,97%
PASS ANNUEL < 26 an HORS AGGLO		307,80	**313,20**	1,75%
PASS LIBERTE ANNUEL	voyages illimités Me,Sa,Vac scol,Sce nuit (- 18 ans)	61,80	**62,40**	0,97%
PASS ANNUEL CARTE PARTENAIRE	voyages illimités (QF< 633)	205,80	**209,40**	1,75%
PASS MENSUEL PARTENAIRE	voyages illimités (QF<633)	19,50	**19,85**	1,79%
PASS MENSUEL DEMANDEURS D'EMPLOI/FORMATION PRO		5,85	**5,95**	1,71%
PASS ANNUEL + de 65 ANS NON IMPOSABLES		61,80	**62,40**	0,97%
PASS MENSUEL + de 65 ANS NON IMPOSABLES		5,85	**5,95**	1,71%
PASS ANNUEL PERS HANDICAPEES NON IMPOSABLES ET NON VOYANTS		24,60	**25,00**	1,63%

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 30 avril 2013,

Considérant la proposition d'augmentation moyenne pondérée de 1,25% des tarifs du réseau Irigo pour la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 et le détail de la grille tarifaire,

DELIBERE

Approuve l'augmentation moyenne pondérée de 1,25% des tarifs du réseau Irigo à partir du 1er juillet 2013 et la grille tarifaire.

M. LE PRESIDENT – Chacun notera que nous sommes extrêmement raisonnables sur ces modifications tarifaires.

Y a-t-il des interventions ? …

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-95 est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT - À titre indicatif, j'ai signé aujourd'hui la délégation de service public à KEOLIS pour l'exploitation du réseau IRIGO pour six ans et cinq ans pour le transport de personne en situation de handicap.

*

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2013-96

SERVICE PUBLIC DE BUS

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE BUS ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS - COMMUNES D'ECUILLE ET SOULAIRE ET BOURG - CONVENTION

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa compétence en matière de transports urbains, Angers Loire Métropole peut être amené à demander aux communes de procéder à certains aménagements de voirie destinés à accroître la fluidité des transports urbains ou pour desservir de nouveaux quartiers. Il peut s'agir par exemple de l'installation ou du déplacement de feux tricolores, de la rectification de carrefours ou d'implantations d'abris voyageurs bus, de la création de couloirs bus, de ronds-points ou de zones de retournement aux terminus des lignes.

Au titre de cette compétence, et conformément à la loi du 11 février 2005 pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « Handicap », Angers Loire Métropole doit également aménager progressivement les points d'arrêts de son réseau de transport afin de le rendre accessible. Pour cela, le Conseil de Communauté du 12 février 2009 (délibération n°2009-50), a décidé d'encourage financièrement et techniquement les communes à mettre en accessibilité les arrêts des lignes urbaines du réseau, en suivant les recommandations précisées dans le Guide d'aménagement des arrêts accessibles édité par Angers Loire Métropole.

Pour faciliter l'exploitation du réseau de bus, améliorer le confort des usagers ou mettre en accessibilité son réseau, Angers Loire Métropole peut demander aux communes de réaliser en qualité de mandataire, des aménagements de leur espace public. Le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage est le suivant :

- quand les travaux de voirie sont demandés par Angers Loire Métropole pour l'exploitation du réseau de transport : prise en charge à hauteur de 100% du montant hors taxes des travaux ;
- lorsque les travaux sont engagés à l'initiative des communes membres et relatifs à la mise en accessibilité des arrêts du réseau de transport (après accord d'Angers Loire Métropole) : prise en charge à hauteur de 100% du montant hors taxes des travaux ;
- pour d'autres travaux engagés à l'initiative des communes membres et qui présentent un intérêt pour l'amélioration du fonctionnement du réseau de transport : prise en charge entre 20 et 50% du montant hors taxes des travaux.

Les communes, ayant accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage, préfinancent à 100% les travaux. Angers Loire Métropole rembourse ensuite aux communes, sur présentation des décomptes, tout ou partie du montant hors taxes des travaux, selon les critères précitées.

L'ensemble de ces principes est formalisé par convention individuelle avec chacune des communes et ce pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification de la convention.

Une convention a été signée avec les 30 communes disposant de la desserte du réseau urbain et suburbain Irigo en 2011. Il importe aujourd'hui de signer une convention avec les communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg, entrées récemment dans la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs, un montant maximum de fonds de concours est versé à ces 2 communes, au regard principalement du nombre d'arrêts à mettre en accessibilité, soit 50 000 € pour Soulaire et Bourg et 20 000 € pour Ecuillé.

Il vous est demandé de vous prononcer sur la convention permettant l'application de ce dispositif avec les communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite Loi d'orientation des transports intérieurs,
Vu la loi du 11 février 2005 pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « Handicap »,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Accessibilité,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 30 avril 2013,

Considérant le projet de convention portant sur la réalisation de travaux d'aménagement de voirie en faveur du réseau de bus et sur la mise en accessibilité des arrêts de bus dans les communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg,

DELIBERE

Approuve les conventions avec les communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg, portant sur la réalisation de travaux d'aménagement de voirie en faveur du réseau de bus et de mise en accessibilité des arrêts de bus.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ces conventions avec les communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? …

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-96 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2013-97

TRAMWAY

LIGNE A - INDEMNISATION DE RIVERAINS - EXPERTISE DE MONSIEUR CHACUN

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Par arrêté du 8 janvier 2007, M. le Préfet de Maine et Loire a déclaré d'Utilité publique le projet de première ligne de tramway de l'agglomération angevine.

Les travaux liés à la construction de la 1ère ligne de tramway de l'agglomération angevine ont consisté dans le dévoiement des réseaux, la réalisation de la plateforme du tramway ainsi que les aménagements urbains.

Compte tenu de l'ampleur de l'ensemble de ces travaux, un référé préventif a été intenté par la Ville d'Angers. Le Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Chacun, expert BTP près la Cour d'Appel d'Angers par ordonnance de référé du 15 juillet 2008 afin de réaliser une mission d'expertise s'agissant de l'état des immeubles situés aux alentours de certaines rues du centre ville, à savoir : rue Boisnet, rue de la Roë, rue St Maurille, Place du Ralliement, rue d'Alsace à Angers.

Cette mission d'expert a consisté à établir un premier constat avant la réalisation des travaux, puis un second constat après leur réalisation. Le rapport définitif de Monsieur Chacun a été rendu le 16 juin 2011 à la suite du second constat.

La réalisation des travaux de construction de la 1ère ligne de tramway de l'agglomération angevine a pu générer certains désordres nécessitant des travaux de reprise constatés et chiffrés par l'expert dans son rapport définitif.

En conséquence, il y a lieu d'indemniser, à leur demande, les propriétaires concernés dans le cadre de protocoles d'accord à conclure, uniquement dans le cadre du rapport d'expertise judiciaire déposé et au vu de l'indemnisation préconisée par l'expert.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet de première ligne de tramway de l'agglomération angevine ;
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 30 avril 2013,

Considérant la nécessité d'indemniser les propriétaires concernés par certains désordres nécessitant des travaux de reprise générés par la réalisation des travaux de construction de la 1ère ligne de tramway de l'agglomération angevine et constatés et chiffrés par l'expert dans son rapport définitif.
Considérant que ces indemnisations se feront, sur demande du propriétaire concerné, après vérification par les services d'Angers Loire Métropole, dans le cadre de protocoles d'accord à conclure avec chaque propriétaire demandeur.

DELIBERE

Décide du principe d'indemnisation des propriétaires concernés par certains désordres nécessitant des travaux de reprise constatés et chiffrés par l'expert dans son rapport définitif dans le cadre de protocoles d'accord à conclure avec chaque propriétaire.

Impute les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2013 et suivants à l'article 6784 chapitre 67.

Luc BELOT – Nous évoquions la simplification tout à l'heure, en voilà un bon exemple !

M. LE PRESIDENT – Absolument ! On n'aura pas d'avenants tous les mois !

Y a-t-il des interventions ? …

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-97 est adoptée à l'unanimité.

<u>LISTE DES ARRETES</u> PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
2013-058	Attribution d'une PACE « Solidaire » d'un montant 600 € à Mme Eva DEMEILLIERS en vue de contribuer au financement de son activité de traductrice	04/04/2013
2013-059	Attribution d'une PACE « Jeunes » d'un montant 600 € à M. Matthieu BROSSIER, en vue de contribuer au financement de son activité de coach sportif	04/04/2013
2013-060	Attribution d'une PACE « Solidaire » d'un montant 600 € à M. Guy LEPAGE en vue de contribuer au financement de son activité de conseil et formation en jardinage	04/04/2013
2013-061	Attribution d'une PACE « Solidaire » d'un montant 600 € à M. Jamil OUAHABI en vue de contribuer au financement de son activité de vente de mobilier design	04/04/2013
2013-071	Attribution d'une PACE « Jeunes » d'un montant de 600 € à M. Joseph BLAIN en vue de contribuer au financement de son activité d'entretien de jardins	24/04/2013
	DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	
2013-062	Convention de gestion passée avec la commune de Feneu fixant les modalités de mise en réserve d'un immeuble sis à Feneu au 1 bis rue de Querré	05/04/2013
	EAU ET ASSAINISSEMENT	
2013-070	Convention avec les agriculteurs pour l'épandage agricole des boues issues de la station de dépollution de la Baumette	17/04/2013
	TRANSPORTS MOBILITES	
2013-056	Vente à la Société Keolis Abbeville de 8 oblitérateurs pour transports collectifs urbains, au coût unitaire de 100 € HT et soit un total de 956,80 € TTC	02/04/2013
2013-057	Vente à la Société Derichebourg/AFM Recyclage de 2 bus urbains réformés pour recyclage au coût de 175 € HT la tonne	02/04/2013
2013-068	Vente à la Société Jobart de 3 véhicules réformés pour un montant de 3 500 € TTC	11/04/2013

	TRAMWAY	
2013-063	Convention d'occupation du domaine public avec la Ville d'Angers, immeuble 12 rue Chevreul à Angers pour la mission tramway pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2012 pour une redevance annuelle de 8 388,75 €	28/01/2013
	GESTION DU PATRIMOINE	
2013-055	Mise à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine et Loire (SDIS) des terrains situés à l'Etang Saint Nicolas à Angers, aux Grands Carreaux à Trélazé et La Paperie à Angers pour la réalisation de manœuvre GRIMP dans le cadre des entraînements ou des stages de formation pour une durée de 5 ans à titre gratuit	28/03/2013
	ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	
2013-069	Avenant à la convention d'occupation avec l'association Vie et Lumière d'un ensemble immobilier situé route de Briollay à Angers visant à autoriser la réalisation des aménagements nécessaires à la rénovation et l'agrandissement de la salle principale.	18/04/2013
	ADMINISTRATION GENERALE	
2013-064	Délégation de signature aux chefs de service de la Direction des Bâtiments en l'absence de leur Directeur, Monsieur Richard THIBAUDEAU	12/04/2013
2013-065	Délégation de signature à Mme COULON DREUX, Directrice de la Direction Aménagement et Développement du territoire et en son absence à Capucine JERALEMY, responsable du service études stratégiques et planification et Luce FRANCOIS, responsable de gestion administrative et financière	12/04/2013

***

LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° de marché	Services	Types Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	SI BDC MINI/MAXI en € HT (période initiale pour les marchés reconductibles)	SI BDC SANS MINI/MAXI Montant issu du détail estimatif HT	SI MARCHE ORD Prix global et forfaitaire	Montant des tranches HT
A13075T	TRAMWAY	F	BDC sans mini/avec maxi	Fournitures de cellules de comptage voyageurs pour rames de tramw ay de la ligne A	Lot unique	ACOREL SAS	07130	SAINT PERAY	Maxi : 200 000,00 €			
A13076D	DECHETS/ENV	F	ORD	Conditionnement des cartons issus de déchèteries	Lot unique	VEOLIA PROPRETE	44205	NANTES			17,20 € la tonne	
A12122P1	BAT	T	ORD	Groupe scolaire Jacques Prévert aux Ponts de Cé - restructuration et extension d'un groupe scolaire, d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisir maternel	Lot 09 : faux plafonds	ANGEBAULT AMENAGEMENT	49000	ANGERS			49 500,00 €	
A13077T	TRANSP/MOBILITES	T	ORD	Travaux de mise en œuvre d'une zone d'accès gravillonnée sur la zone de remisage tramw ay au centre Technique des Transports	Lot unique	EDELWEISS	49460	MONTREUIL JUIGNE			7 699,60 €	
A13078P	DEFI	S	BDC sans mini/avec maxi	Formations destinées à des personnes en insertion pr le compte du P.L.I.E. d'Angers Loire Métropole	Lot 1 : Formation CACES	LEBOURDAIS	49480	ST SYLVAIN D'ANJOU		Caces 1-3-5 : 550,00 € Caces engins de chantier : 890,00 €		
A13079P	DEFI	S	BDC sans mini/avec maxi	Formations destinées à des personnes en insertion pr le compte du P.L.I.E. d'Angers Loire Métropole	Lot 3 : Action démarrer son parcours	C.I.D.F.F.	49100	ANGERS		10 000,00 € (pas de TVA)		
A13080P	DEFI	S	BDC sans mini/avec maxi	Formations destinées à des personnes en insertion pr le compte du P.L.I.E. d'Angers Loire Métropole	Lot 4 : Action consolider son projet	VIA FORMATION	72600	MAMERS		989,00 € (pas de TVA)		
A13081T	TRANSP/MOBILITES	PI	à tranches conditionnelles	Mission de maîtrise d'œuvre pour le parking de la halte ferroviaire à Briollay	Lot unique	AMENAGEMENT PIERRES ET EAU	49070	BEAUCOUZE				Tranche ferme : 7432,00 € Tranche conditionnelle : 7 936,00 €
A13082P	TRANSP/MOBILITES	S	ORD	Mise à jour et modification de la carte des itinéraires cyclables de l'agglomération	Lot unique	LATITUDE CARTAGENE	69001	LYON			8 190,00 €	

QUESTION DIVERSE

M. LE PRESIDENT – J'ai reçu une question diverse. Monsieur DIMICOLI pose sa question, j'y réponds et il n'y aura pas de débat.

La parole est à Daniel DIMICOLI.

Daniel DIMICOLI – Merci M. le Président.

Monsieur le Président, Messieurs les Vice-Présidents, chers collègues,

Le 14 mars dernier, la presse annonçait l'acquisition du site THOMSON par Angers Loire Métropole. Après un démenti lors du Conseil de Communauté du même jour, nous n'avons toujours aucune information sur cette transaction. Depuis plusieurs mois, notre agglomération est propriétaire de l'ensemble de l'outil industriel, outil technologique qui doit connaître une obsolescence particulièrement rapide, outil qui a été acheté pour 1.200.000 € aux enchères quand il était estimé, à ma connaissance, à 450.000 €.

Le dernier numéro de *Métropole*, le magazine de l'agglomération, consacre un article à TECHNICOLOR intitulé "*Vers un nouveau projet industriel"* sans aucune information précise sur ce projet.

Puis, il y a quelques jours, on découvrait la prise de participation de l'État au capital de TECHNICOLOR par l'intermédiaire du fonds stratégique d'investissement. Et j'ai entendu ce matin à la radio que la cotation boursière de TECHNICOLOR était en hausse ce qui est particulièrement cynique, je trouve !

Dans ces conditions, M. le Président, je souhaite vous poser trois questions simples auxquelles j'aimerais avoir une réponse précise. Où en est Angers Loire Métropole dans l'acquisition du site industriel de THOMSON ? Quels sont aujourd'hui les contours du projet industriel ? Et quelles conséquences sur ce projet industriel, compte tenu de l'entrée de l'État au capital de TECHNICOLOR.

Je vous remercie de votre réponse.

M. LE PRESIDENT – Merci M. DIMICOLI pour cette question qui me permet de préciser un certain nombre de points qui effectivement restaient un peu flous.

• Sur l'acquisition du site.

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de THOMSON ANGERS, une expertise immobilière a été réalisée par un expert agréé par la Cour de Cassation saisi par le mandataire judiciaire. Il a retenu une valeur vénale de 14 M€ pour l'ensemble immobilier. Nous avons immédiatement contesté cette estimation complètement irréaliste auprès du liquidateur judiciaire et du juge-commissaire.

Deux estimations ont été réalisées en parallèle : une par nos soins et une autre par France Domaine, qui étaient respectivement de 5,8 M€ et 7 M€.

Nous avons fait une proposition à hauteur de 4 M€ qui a été refusée, de façon assez cavalière, par le liquidateur judiciaire.

Le juge commissaire a ordonné une nouvelle expertise. Celle-ci a conclu à une valeur moyenne de 7,6 M€. Les discussions se sont alors poursuivies avec le liquidateur pour arriver à un compromis sur un prix de 6,5 M€, les frais de dépollution postérieure restant à la charge de la communauté d'agglomération. Mais compte tenu du fait que l'on garde l'immeuble et qu'on ne détruit rien, les frais de dépollution sont beaucoup moins importants qu'on pouvait le craindre.

À présent, nous avons un rendez-vous chez le juge commissaire pour le 29 mai 2013 qui devrait finaliser la négociation. Nous sommes donc quasiment sur le point de signer l'achat du terrain pour la somme de 6,2 M€.

J'inscrirai le dossier à l'ordre du jour du Conseil de Communauté lorsque l'ordonnance nous aura été notifiée.

• Concernant l'acquisition de l'outil industriel.

Tout et son contraire a été dit. Je vais donc apporter quelques précisions et ce faisant, répondre à votre question que je vous remercie de m'avoir posée.

Cet outil industriel a été acquis pour un peu moins de 900 000 € hors taxes plus les frais de vente aux enchères ; ce qui donne un montant total de 1.076.000 € toutes taxes comprises. Monsieur DIMICOLI, vous me surprenez quand vous confondez le prix hors taxe et toutes taxes comprises car vous savez fort bien que ce n'est pas la même chose. Je n'y vois pas de malignité mais je pense que c'est une étourderie.

Par ailleurs, le montant de la mise aux enchères était de 540.000 € et non pas de 450.000 €. Si vous avez déjà assisté à des enchères, vous savez qu'aucune vente ne se conclut à moins de 50 % au-dessus du prix de l'estimation, souvent très basse pour être incitatrice.

Et pour être complet, la valeur totale de l'outil inscrite dans les comptes était de 1.500.000 €. Nous l'avons donc acheté très en dessous de sa valeur comptable.

Ce que nous menons actuellement n'est rien d'autre qu'une opération de portage financier. Car si le projet fonctionne, comme nous le souhaitons tous, l'outil sera revendu à prix coûtant aux industriels partenaires du projet et s'il ne fonctionne pas, l'outil sera revendu aux industriels et acteurs économiques intéressés avec une préférence locale. Et je peux vous dire qu'à ce moment-là, nous aurons largement récupéré l'argent que nous avons investi dans l'outil et le matériel.

Seuls restent à la charge d'Angers Loire Métropole, les frais de commissaire-priseur, le portage immobilier et le différentiel éventuel entre le prix d'achat et le prix de vente.

Par ailleurs, cet outil ne connaît pas, comme vous le dites de manière ironique, une "*obsolescence particulièrement rapide"*. Il est maintenu et surveillé dans les meilleures conditions. Il a été entretenu pour être mis en sommeil par les techniciens que nous avons mandatés pour ce faire (vidange, etc.), y compris au niveau du degré d'hygrométrie et de la sécurité que nous assumons actuellement.

Et cela, ce sera pour quelques mois ! Faut-il vous rappeler, M. DIMICOLI, mais vous vous en souvenez sûrement, que la Ville d'Angers a porté l'usine International HARVESTER pendant 10 ans et que c'est ce qui a permis l'installation de SCANIA. Et le coût de l'opération était de 30 millions de francs à l'époque. Alors qu'on ne vienne pas nous dire que nous faisons de la gabegie !

• Concernant le projet de réengagement du site.

Vous comprendrez facilement, les uns et les autres, mais vous particulièrement M. DIMICOLI, que l'on ne peut pas mener les négociations et les mettre sur la place publique. Mais l'essentiel est de bien comprendre qu'Angers Loire Métropole n'a pas fait l'acquisition d'un outil industriel.

La recréation sur Angers d'un site spécialisé dans l'électronique professionnelle prend un peu de temps. Je rappelle que nous ne sommes que six mois après la liquidation judiciaire. Il est certain que l'on ne peut pas tout faire en ce laps de temps ! Six mois, ce n'est pas beaucoup au titre de la construction industrielle et de la mise en place d'une activité.

Ce nouveau projet de sous-traitance industrielle n'est pas un projet de redémarrage de TECHNICOLOR à Angers. TECHNICOLOR à Angers, c'est fini ! Il existe un nouveau site industriel qui fera autre chose ou peut-être la même chose mais sous un autre nom. Il se positionnera dans le cadre de la structuration de la filière électronique sur notre territoire aux côtés du projet de TECHNO-CAMPUS EUROPEEN DE L'ELECTRONIQUE, du moins je l'espère.

• Concernant la participation du fonds stratégique d'investissement à TECHNICOLOR.

Première précision, je pense que vous avez tous remarqué qu'il ne s'agit pas d'une entrée dans le capital, mais d'un renforcement de sa participation. Cette stratégie a été initiée par le gouvernement précédent.

Ensuite, il n'y a aucun impact direct sur le projet industriel THOMSON ANGERS. La société TECHNICOLOR n'est pas une cible de ce projet ni en sourcing, ni en ingénierie, ni en client. Les liens sont rompus.

Même si l'annonce d'une montée en puissance du fonds stratégique d'investissement au capital de TECHNICOLOR me semble malheureuse et que je peux m'associer à l'exaspération des anciens salariés, je m'abstiendrai de commenter les décisions de l'État, car nous n'avons pas toutes les informations qui nous permettent d'appréhender la situation avec toute l'objectivité nécessaire. Mais subjectivement, c'est vrai, c'est douloureux, c'est difficile, et je peux comprendre que cela provoque une amertume extrême.

En conclusion, le projet progresse mais ne faisons pas de spéculations. Nous voulons absolument éviter de créer de faux espoirs, notamment auprès des anciens salariés du site. Je vous assure que nous y travaillons quotidiennement, y compris tous ceux qui peuvent avoir une once de capacité de décision. Je ne refuse aucune aide et si M. GERAULT sait comment intervenir, il est le bienvenu ! Pour l'instant, les informations que je possède, ne sont pas assez précises pour vous les donner. Si elles sont porteuses d'espoir, des inquiétudes perdurent. Dès que nous en saurons davantage, nous ne manquerons pas de vous le faire savoir.

Je vous remercie encore de votre question.

La séance est levée à 20 heures 42

Le Secrétaire de Séance	Le Président
M. Jean-Claude BOYER	Jean-Claude ANTONINI

N°	DOSSIER EN EXERGUE	PAGES
	Habitat et Logement	
1	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - REHABILITATION DES LOGEMENTS PRIVES ANCIENS DE L'AGGLOMERATION - AMELIORATION THERMIQUE - MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE DU PROGRAMME D'ACTIONS : ADOPTION DU DISPOSITIF D'AIDES, CONVENTION D'OPERATION ET MARCHE D'ANIMATION - DEL-2013-86	2
N°	***AUTRES DOSSIERS***	
	Administration Générale	
2	UNIVERSITE D'ANGERS - UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE (UFR) DES SCIENCES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - DEL-2013-87	12
	Enseignement Supérieur et Recherche	
3	CONTRAT DE PROJET ETAT-REGION (CPER) 2007-2013 - AVENANT DE REVISION A MI-PARCOURS - UNIVERSITE D'ANGERS - UFR INGENIERIE TOURISME BATIMENTS SERVICES (ITBS) - EXTENSION DES LOCAUX - FONDS DE CONCOURS - CONVENTION - DEL-2013-88	13
4	AIDES A LA RECHERCHE - SUBVENTIONS - CONVENTIONS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS - APPROBATION - DEL-2013-89	15
	Plan de Déplacement Urbain	
5	GARE D'ANGERS - EXPLOITATION ET ETUDE PRELIMINAIRE DES AMENAGEMENTS ENVISAGES - CONVENTION - FINANCEMENT DE L'ETUDE FERROVIAIRE - AVENANT N°1 - DEL-2013-90	17
	Développement économique	
6	SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DE MAINE ET LOIRE - APPROBATION - DEL-2013-91	21
	Emploi et Insertion	
7	ASSOCIATION DE GESTION DES PLIE 49-53-72 - PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI D'ANGERS LOIRE METROPOLE - PLAN DE REPRISE FSE (2007-2008-2009) - PAIEMENT DES SOLDES OPERATIONS FSE 2010-2011 - DEL-2013-92	22

	Eau et Assainissement	
8	EAU - USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE - LES PONTS DE CE - RACCORDEMENT AUX RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - LOCATION DE FIBRES OPTIQUES - CONVENTION - DEL-2013-93	27
	Enseignement scolaire	
9	AVRILLE - PLATEAU DE LA MAYENNE - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - DEL-2013-94	28
	Service Public de Bus	
10	TARIFICATION DU RESEAU IRIGO EN 2013-2014 - DEL-2013-95	29
11	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE BUS ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS - COMMUNES D'ECUILLE ET SOULAIRE ET BOURG - CONVENTION - DEL-2013-96	31
	Tramway	
12	LIGNE A - INDEMNISATION DE RIVERAINS - EXPERTISE DE MONSIEUR CHACUN - DEL-2013-97	33
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	35
	Autres décisions : Liste des marchés à procédure adaptée	37
	Questions diverses	38